

SOMMAIRE

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Conclusion d'un bail commercial pour la mise à disposition de locaux au profit de la société Berthelet Voyages **Page 2914**

- Célestins - Théâtre de Lyon - Mise à disposition de locaux **Page 2915**

- Direction de l'Éducation - Restauration Scolaire Régie de recettes **Page 2915**

- Décision d'ester en justice **Page 2916**

Arrêtés municipaux :

- Délégations de signature à des fonctionnaires territoriaux **Pages 2916 à 2919**

- Abrogations de délégations de signature à des fonctionnaires territoriaux **Pages 2920 à 2922**

- Prolongation Marché de la Création et Marché de l'Artisanat et des Métiers d'Art le 18 septembre 2016..... **Page 2922**

- Manifestation de vente de livres et vieux papiers, place Commette à Lyon 5^e arrondissement..... **Page 2922**

- Police du stationnement - Commune de Lyon - Arrêté temporaire N°: 2016 C 11287 - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules pour permettre d'assurer l'accès au Cimetière de la Croix-Rousse : sur le territoire de la Ville de Lyon **Page 2923**

- Police du stationnement - Commune de Lyon - Arrêté temporaire N°: 2016 C 11288 : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules pour permettre d'assurer l'accès au Cimetière de Loyasse : sur le territoire de la Ville de Lyon **Page 2923**

- Police du stationnement - Commune de Lyon - Arrêté temporaire N°: 2016 C 11289 : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules pour permettre d'assurer l'accès au Cimetière de Saint Rambert : sur le territoire de la Ville de Lyon **Page 2924**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons :

- N° 11022 au 11357 **Pages 2925 à 2979**

Délégation Générale aux Ressources Humaines :

- Recrutement non titulaire complément temps partiel - Recrutement par mutation - Recrutement remplaçant - ST : Nomination stagiaire catégorie C - ST: Arrêté rectificatif-RSA - Détachement/stage - Nomination stagiaire - Recrutement par voie de détachement - Recrutement agent congé parental - Recrutement remplaçant détachement pour stage - Remplacement congé parental - Recrutement direct - Recrutement par voie de détachement - recrutement par détachement - Intégration directe - recrutement complément temps partiel..... **Page 2979**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DÉLIBÉRATIONS APPROUVÉES EN SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2016

2016-25 - Fonds local d'aide aux jeunes FAJ - règlement intérieur entre la Métropole et le CCAS..... **Page 2983**

2016-26 - Désignation de membres supplémentaires pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du C.C.A.S. **Page 2983**

2016-27 - Convention de partenariat Système Hydro-économies entre Energie et le CCAS de la Ville de Lyon. **Page 2983**

2016-28 - Modification de logements attribués à des étudiants en résidences pour personnes âgées et fixant les tarifs mensuels des loyers et des charges 2016/2017..... **Page 2984**

2016-29 - Signature des chartes des filières gérontologiques Rhône Centre et Lyon Nord..... **Page 2984**

2016-30 - Convention de partenariat avec l'association Albatros **Page 2984**

2016-31 - Convention de partenariat avec les Petits Frères des Pauvres – accompagnement des résidents de l'EHPAD Villette d'or **Page 2985**

2016-32 - Convention de partenariat avec les Petits frères des pauvres – sorties de l'EHPAD Etoile du jour à la maison « Charma-non »..... **Page 2985**

2016-33 - Déficit de la régie d'avances de l'antenne du 8^e arrondissement suite aux vols..... **Page 2985**

2016-34 - Autorisation à présenter la demande de validation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) patrimoine du CCAS à la Préfecture du Rhône **Page 2985**

2016-35 - Autorisation du CCAS au dépôt de demande de permis construire par Habitat et Humanisme pour la réalisation d'un projet social situé 33 rue Benoist Marie Lyon 5^e. **Page 2986**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Conseil municipal - Séance publique - Avis **Page 2986**
 - Direction des marchés publics - Avis **Page 2986**

- Occupation du droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage..... **Page 2986**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Conclusion d'un bail commercial pour la mise à disposition de locaux situés dans l'emprise du Palais Saint-Pierre sis 17 rue Paul Chenavard à Lyon 1^{er} au profit de la société Berthelet Voyages pour une activité « d'agence de voyages » - EI 01 013 (Direction Centrale de l'immobilier - Service gestion domaniale)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 5, L. 2122-23 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/4 en date du 4 avril 2014, transmise en Préfecture du Rhône le 7 avril 2014, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération sus visée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014, transmis en Préfecture du Rhône le 3 novembre 2014, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjoints et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à M^{me} Nicole Gay, 6^e adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de locaux commerciaux d'une surface totale de 182,51 m² (surface pondérée : 111,26 m²), situés au sous-sol, rez-de-chaussée, entresol et 1^{er} étage du 17 rue Paul Chenavard à Lyon 1^{er}, référencés sous le numéro d'ensemble immobilier 01 013 dans l'emprise du Palais Saint-Pierre, parcelle cadastrée 69 381 AT 70, appartenant à son domaine privé ;

Considérant que par acte en date du 14 novembre 2005, la Ville a consenti un bail commercial à la société Olly Boutique moyennant un loyer annuel de 13 000 € HT pour la tenue exclusive d'un commerce de « prêt-à-porter, lingerie et accessoires féminins » ;

Considérant que suite à un courrier recommandé de la société Olly Boutique en date du 27 juin 2014, la Ville de Lyon a consenti au

renouvellement du bail en date du 14 novembre 2005 et ce, pour une durée de neuf années entières et consécutives, soit jusqu'au 13 novembre 2023 ;

Considérant que par acte sous seing privé en date du 10 mai 2016, la société Olly Boutique a signé un compromis de cession de droit au bail avec la société Berthelet Voyages prévoyant une nouvelle activité « d'agence de voyages » ;

Considérant que par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 7 juin 2016, le Cabinet Pivoine Avocats sollicitait - au nom et pour le compte de la société Olly Boutique - l'agrément de la Ville de Lyon quant à la déspecialisation plénière ainsi que la cession de droit au bail envisagées ;

Considérant que par courrier en date du 7 juillet 2016, la Ville de Lyon a agréé cette cession de droit au bail, ratifiée par acte authentique le 27 juillet dernier ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail commercial, au profit de la société Berthelet Voyages, pour une durée de neuf années entières et consécutives, à compter de la date de réitération de l'acte de cession de droit au bail, soit le 27 juillet 2016 ; portant sur des locaux d'une surface totale de 182,51 m² (surface pondérée : 111,26 m²), situés au sous-sol, rez-de-chaussée, entresol et 1^{er} étage du 17 rue Paul Chenavard à Lyon 1^{er}, référencés sous le numéro d'ensemble immobilier 01 013 dans l'emprise du Palais Saint-Pierre, parcelle cadastrée 69 381 AT 70 moyennant un loyer annuel hors taxe, hors charges de 19 115 € (dix-neuf mille cent quinze-euros).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 5 septembre 2016

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée,
Nicole GAY

Célestins - Théâtre de Lyon - Mise à disposition de locaux par Specta Films Cepec pour des répétitions (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L. 2122-22-5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour « décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Considérant que la société Specta Films Cepec / Deschamps & Makeïeff est propriétaire de la salle de répétition dénommée « salle Jacques Deschiens » au 7 bis avenue de Saint-Mandé – 75012 Paris,

Considérant la demande des Célestins, Théâtre de Lyon d'organiser les répétitions de la création intitulée Tableau d'une exécution, du 19 septembre au 22 octobre 2016 inclus de 9 h 30 à 20 heures,

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire, en date du 26 août 2016, déléguant à M. Georges Képénékian les compétences en matière de mise à disposition des locaux affectés au secteur culturel.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit des Célestins, Théâtre de Lyon le 19 septembre 2016 à partir de 9 h 30 jusqu'au 22 octobre 2016 à 20 heures, des locaux sus désignés, moyennant une redevance de 13 000 (treize mille) euros H.T. (soit 15 600.00 € T.T.C.).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 16 septembre 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Georges KÉPÉNÉKIAN*

Direction de l'Education Restauration Scolaire Régie de recettes - Consolidation de l'arrêté de création. Augmentation des encaisses de la régie et des sous régies. Augmentation du Fonds de Caisse à 400€. Augmentation de la prolongation de la régie à 120 jours (Finances - Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014/5 du 4 avril 2014, autorisant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2016/25003 du 26 août 2016 donnant délégation au Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande Publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 14 février 1992, modifié, instituant une régie de recettes de la Restauration Scolaire à la Direction de l'Education ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2001 instituant des sous régies rattachées à la régie centralisatrice de recettes de la Restauration Scolaire ;

Vu la proposition de M^{me} Gratianna Dumas, Directrice Opérationnelle de l'Education en date du 14 septembre 2016;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon en date du 15 septembre 2016

Décide :

Que l'arrêté du 3 juillet 2001 instituant des sous régies rattachées à la régie centralisatrice de recettes de la Restauration Scolaire est abrogé au 1^{er} septembre 2016 et que l'arrêté du 14 février 1992 est modifié comme suit :

Article Premier. Il est institué une régie de recettes de la Restauration Scolaire à la Direction de l'Education ;

Art. 2. - Cette régie est installée 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon ;

Art. 3. - Cette régie encaisse les produits suivants :

- Le prix des repas consommés dans les restaurants scolaires de la Ville de Lyon ;

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

Numéraires dans la limite de trois cents euros (300€) par opération - Chèques - Cartes Bancaires - Prélèvement automatique - Virement -

Art. 5. - Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon ;

Art. 6. - Le montant maximum de l'encaisse consolidée (Monnaie fiduciaire détenue à la régie et solde du Compte de Dépôt de Fonds au Trésor) est fixé à un million d'euros (1 000 000 euros). Lorsque ce montant est atteint, le régisseur devra sans délai effectuer un virement du Compte de Dépôts de Fonds au Trésor sur le Compte de la Ville de Lyon auprès du Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 7. - Le montant maximum de la monnaie fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver à la régie est fixé à dix mille euros (10 000 euros) ;

Art. 8. - Il est institué un fonds de caisse permanent de quatre cents euros (400 euros).

Art. 9. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées, à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, lorsque le montant de l'encaisse est atteint, et lors de sa sortie de fonction. Dans le cas où les recettes sont encaissées par chèques bancaires, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de Traitement des Chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances de la Ville ;

Art. 10. - Le régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à mille cinq cents euros (1500 euros) ;

Art. 11. - La date limite d'encaissement est fixée à 120 jours, à l'issue, le régisseur fera procéder à l'émission de titres pour permettre le recouvrement par la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon ;

Art. 12. - Le régisseur et son ou ses mandataires sont désignés par arrêté municipal sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon ;

Art. 13. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur ;

Art. 14. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur ;

Art. 15. - Il est institué des sous régies pour l'encaissement des recettes désignées à l'article 3 et dont la liste est annexée à la présente décision municipale ;

Art. 16. - Les sous régies encaissent selon les moyens de paiement suivants :

Numéraires - Chèques bancaires

Art. 17. - Les recettes encaissées dans les sous régies seront perçues contre remise à l'usager d'une quittance ou d'une facture numérotée acquittée.

Art. 18. - Le montant maximum de la monnaie fiduciaire pouvant être détenue dans chacune des sous régies est fixé à dix mille euros (10 000€). Les recettes seront remises au régisseur ou directement à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon pour les numéraires ou envoyées au Service de Traitement des Chèques de Créteil pour les chèques bancaires, par le mandataire dès que possible et au maximum dans les quinze jours lorsque des conditions de conservation suffisamment sécurisées le permettent.

Art. 19. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 20 septembre 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Richard BRUMM*

Décision d'ester en justice - Appel du jugement du Tribunal Administratif de Lyon du 21 juillet 2016 annulant le PC n°69 384 13 00103 délivré le 16 septembre 2013 à la S.L.C. pour la construction de 2 immeubles de 39 logements et 4 maisons individuelles et la création de 79 aires de stationnement au 73 rue de Cuire à Lyon 69004 (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/4 du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée «accepte que les décisions à prendre ... puissent être signées dans tous les cas par le Maire, par l'Adjoint délégué ... ayant reçu délégation»,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 26 août 2016 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme,

Vu le jugement rendu en première instance par le Tribunal Administratif de Lyon en date du 21 juillet 2016 dans l'instance opposant la Ville de Lyon à M. et M^{me} E. V. et autres.

Décide :

Article Premier. - Qu'un appel du jugement rendu en première instance par le Tribunal Administratif de Lyon en date du 21 juillet 2016, annulant le permis de construire n°69 384 13 00103 délivré le 16 septembre 2013 à la S.L.C. pour la construction de 2 immeubles de 39 logements et 4 maisons individuelles et la création de 79 aires de stationnement au 73 rue de Cuire à Lyon 69004, sera interjeté au nom de la Ville de Lyon, représentée par M^e Rémi Duverneuil, avocat au Barreau de Lyon, devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 22 septembre 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Michel LE FAOU*

Délégation de signature de M^{me} Martine Garet (Direction des Finances - Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-27, L 2122-19 relatifs aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/4 du 04 avril 2014 modifié portant délégation donnée à M. Le Maire pour accomplir certains actes de gestion,

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable aux responsables des services communaux

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Martine Garet, Directrice par intérim, Chef de plateau, Direction de la qualité du service public, Lyon en direct de la Délégation Générale au Service Public et à la Sécurité, dans son domaine de compétence pour :

a/ L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

b/ La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la Ville.

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 septembre 2016, après sa transmission en Préfecture et sa notification.

Les arrêtés de délégation de signature en matière comptable, antérieurs au présent arrêté, sont abrogés.

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 4. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 26 septembre 2016

*Le Maire de la Ville de Lyon,
Gérard COLLOMB*

Délégation de signature de M. Jérôme Coquaz (Direction des Finances - Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-27, L 2122-19 relatifs aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/4 du 04 avril 2014 modifié portant délégation donnée à M. Le Maire pour accomplir certains actes de gestion,

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable aux responsables des services communaux.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Jérôme Coquaz, Directeur, Direction de la Qualité du service public, cadre de vie de la Délégation Générale au Service Public et à la Sécurité, dans son domaine de compétence pour :

a/ L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

b/ La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la Ville.

c/ La signature des déclarations relatives à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (et taxes assimilées) et le cas échéant, la télédéclaration.

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 septembre 2016, après sa transmission en Préfecture et sa notification.

Les arrêtés de délégation de signature en matière comptable, antérieurs au présent arrêté, sont abrogés.

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 4. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 26 septembre 2016

*Le Maire de la Ville de Lyon,
Gérard COLLOMB*

Délégation de signature de M. Jean-Pierre Cornu (Direction des Finances - Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-27, L 2122-19 relatifs aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/4 du 04 avril 2014 modifié portant délégation donnée à M. Le Maire pour accomplir certains actes de gestion,

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable aux responsables des services communaux

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre Cornu, Directeur, Direction des Cimetières de la Délégation Générale au Service Public et à la Sécurité, dans son domaine de compétence pour :

a/ L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

b/ La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la Ville.

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 septembre 2016, après sa transmission en Préfecture et sa notification.

Les arrêtés de délégation de signature en matière comptable, antérieurs au présent arrêté, sont abrogés.

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 4. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 26 septembre 2016

Le Maire de la Ville de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature de M. Fernando De Sousa (Direction des Finances - Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-27, L 2122-19 relatifs aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/4 du 04 avril 2014 modifié portant délégation donnée à M. Le Maire pour accomplir certains actes de gestion,

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable aux responsables des services communaux,

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Fernando De Sousa, Responsable du pôle comptable de la Délégation Générale au Service Public et à la Sécurité, dans son domaine de compétence pour :

a/ La signature des bordereaux de dépenses et de recettes sans limitation de montant ;

b/ La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés et /ou accords-cadres conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 50 000 € HT ;

c/ L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

d/ La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la Ville.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fernando De Sousa,

- la délégation consentie à l'article 1er a/ du présent arrêté, pourra être exercée dans les limites identiques par M. Matthias Delobel, Adjoint au Directeur Général Adjoint de la Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité (DGSPS) ;

- la délégation consentie à l'article 1er b/ du présent arrêté pourra être exercée dans les limites identiques, et par ordre de priorité par :

- M. Matthias Delobel, Adjoint au Directeur Général Adjoint de la DGSPS ;

- M. Christophe Pernette-Tixier, Directeur Général Adjoint de la DGSPS ;

- M. Claude Soubeyran De Saint-Prix, Directeur Général des Services.

Art. 3. - Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 septembre 2016, après sa transmission en Préfecture et sa notification.

Les arrêtés de délégation de signature en matière comptable, antérieurs au présent arrêté, sont abrogés.

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 5. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 26 septembre 2016

Le Maire de la Ville de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature de M. Matthias Delobel (Direction des Finances - Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-27, L 2122-19 relatifs aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/4 du 04 avril 2014 modifié portant délégation donnée à M. Le Maire pour accomplir certains actes de gestion,

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable aux responsables des services communaux,

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Matthias Delobel, Adjoint au Directeur Général Adjoint de la Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité (DGSPS), dans son domaine de compétence pour :

a/ La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés et /ou accords-cadres conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 50 000 € HT ;

b/ L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

c/ La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la Ville.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthias Delobel,

- la délégation consentie à l'article 1er a/ du présent arrêté pourra être exercée dans les limites identiques, et par ordre de priorité par :

- M. Christophe Pernette-Tixier, Directeur Général Adjoint de la DGSPS ;

- M. Claude Soubeyran De Saint-Prix, Directeur Général des Services.

Art. 3. - Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 septembre 2016, après sa transmission en Préfecture et sa notification.

Les arrêtés de délégation de signature en matière comptable, antérieurs au présent arrêté, sont abrogés.

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 5. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 26 septembre 2016

Le Maire de la Ville de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature de M^{me} Maryse Donde (Direction des Finances - Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-27, L 2122-19 relatifs aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/4 du 04 avril 2014 modifié portant délégation donnée à M. Le Maire pour accomplir certains actes de gestion,

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable aux responsables des services communaux.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Maryse Donde, Directrice, Direction Qualité du service public, service courrier de la Délégation Générale au Service Public et à la Sécurité, dans son domaine de compétence pour :

a/ L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

b/ La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la Ville.

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 septembre 2016, après sa transmission en Préfecture et sa notification.

Les arrêtés de délégation de signature en matière comptable, antérieurs au présent arrêté, sont abrogés.

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 4. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 26 septembre 2016

Le Maire de la Ville de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature de M. Henri Fernandez (Direction des Finances - Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-27, L 2122-19 relatifs aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/4 du 04 avril 2014 modifié portant délégation donnée à M. Le Maire pour accomplir certains actes de gestion,

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable aux responsables des services communaux.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Henri Fernandez, Directeur, Direction de la Police Municipale de la Délégation Générale au Service Public et à la Sécurité, dans son domaine de compétence pour :

a/ L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

b/ La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la Ville.

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 septembre 2016, après sa transmission en Préfecture et sa notification.

Les arrêtés de délégation de signature en matière comptable, antérieurs au présent arrêté, sont abrogés.

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 4. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 26 septembre 2016

Le Maire de la Ville de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature de M. Emmanuel Magne (Direction des Finances - Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-27, L 2122-19 relatifs aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/4 du 04 avril 2014 modifié portant délégation donnée à M. Le Maire pour accomplir certains actes de gestion,

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable aux responsables des services communaux.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel Magne, Directeur, Direction de la Supervision Globale de la Délégation Générale au Service Public et à la Sécurité, dans son

domaine de compétence pour :

a/ L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

b/ La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la Ville.

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 septembre 2016, après sa transmission en Préfecture et sa notification.

Les arrêtés de délégation de signature en matière comptable, antérieurs au présent arrêté, sont abrogés.

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 4. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 26 septembre 2016

Le Maire de la Ville de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature de M. Christophe Pernette-Tixier (Direction des Finances - Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-27, L 2122-19 relatifs aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/4 du 04 avril 2014 modifié portant délégation donnée à M. Le Maire pour accomplir certains actes de gestion,

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable aux responsables des services communaux,

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Christophe Pernette-Tixier, Directeur Général Adjoint de la Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité (DGSPS), dans son domaine de compétence pour :

a/ La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés et /ou accords-cadres conclus par la Ville de Lyon, dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

b/ L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

c/ La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la Ville.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Pernette-Tixier,

• la délégation consentie à l'article 1er-a/ du présent arrêté pourra être exercée dans les limites identiques, et par ordre de priorité par :

- M. Claude Soubeyran De Saint-Prix, Directeur Général des Services.

Art. 3. - Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 septembre 2016, après sa transmission en Préfecture et sa notification.

Les arrêtés de délégation de signature en matière comptable, antérieurs au présent arrêté, sont abrogés.

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 5. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 26 septembre 2016

Le Maire de la Ville de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature de M^{me} Régine Poulet (Direction des Finances - Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-27, L 2122-19 relatifs aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/4 du 04 avril 2014 modifié portant délégation donnée à M. Le Maire pour accomplir certains actes de gestion,

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable aux responsables des services communaux

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Régine Poulet, Directrice, Direction Prévention et Sécurité de la Délégation Générale au Service Public et à la Sécurité, dans son domaine de compétence pour :

a/ L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

b/ La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la Ville.

c/ La signature des déclarations relatives à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (et taxes assimilées) et le cas échéant, la télédéclaration.

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 septembre 2016, après sa transmission en Préfecture et sa notification.

Les arrêtés de délégation de signature en matière comptable, antérieurs au présent arrêté, sont abrogés.

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 4. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 26 septembre 2016

Le Maire de la Ville de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature de M. Claude Soubeyran De Saint-Prix (Direction des Finances - Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-27, L 2122-19 relatifs aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/4 du 04 avril 2014 modifié portant délégation donnée à M. Le Maire pour accomplir certains actes de gestion,

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable aux responsables des services communaux,

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Claude Soubeyran De Saint-Prix, Directeur Général des Services, dans son domaine de compétence pour :

a/ La signature des bons de commande, émis en exécution des marchés et /ou accords-cadres conclus par la Ville de Lyon, sans limitation de montant ;

b/ La signature des confirmations suite à la réalisation des opérations de financement et des opérations de marché (y compris les opérations de couverture de risque de taux et de change) ;

c/ L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

d/ La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la Ville.

Art. 3. - Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 septembre 2016, après sa transmission en Préfecture et sa notification.

Les arrêtés de délégation de signature en matière comptable, antérieurs au présent arrêté, sont abrogés.

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 5. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 26 septembre 2016

Le Maire de la Ville de Lyon
Gérard COLLOMB

Délégation de signature de M^{me} Sophie Pamies (Direction des Finances - Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-27, L 2122-19 relatifs aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/4 du 04 avril 2014 modifié portant délégation donnée à M. Le Maire pour accomplir certains actes de gestion,

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable aux responsables des services communaux.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Sophie Pamies, Directrice, Direction de l'Ecologie Urbaine de la Délégation Générale au Service Public et à la Sécurité, dans son domaine de compétence pour :

a/ L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

b/ La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la Ville.

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 septembre 2016, après sa transmission en Préfecture et sa notification.

Les arrêtés de délégation de signature en matière comptable, antérieurs au présent arrêté, sont abrogés.

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 4. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 26 septembre 2016

Le Maire de la Ville de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de signature de M. Bertrand Weill (Direction des Finances - Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-27, L 2122-19 relatifs aux délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/4 du 04 avril 2014 modifié portant délégation donnée à M. Le Maire pour accomplir certains actes de gestion,

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable aux responsables des services communaux.

Arrête :

Article Premier. - Délégation de signature est donnée à M. Bertrand Weill, Directeur, Direction de la Régulation Urbaine de la Délégation Générale au Service Public et à la Sécurité, dans son domaine de compétence pour :

a/ L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes ;

b/ La signature de la correspondance courante avec les créanciers et débiteurs de la Ville.

Art. 2. - Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 septembre 2016, après sa transmission en Préfecture et sa notification.

Les arrêtés de délégation de signature en matière comptable, antérieurs au présent arrêté, sont abrogés.

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 4. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 26 septembre 2016

Le Maire de la Ville de Lyon,
Gérard COLLOMB

Abrogation de la délégation de signature de M^{me} Nicole Bouillod (Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Vu l'arrêté en date du 7 avril 2014 portant délégation de signature de M^{me} Nicole Bouillod.

Arrête :

Article Premier. - La délégation de signature accordée à M^{me} Nicole Bouillod en date du 7 avril 2014 (arrêté 2014/167) est abrogée.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 21 septembre 2016

Le Maire de la Ville de Lyon,
Gérard COLLOMB

Abrogation de la délégation de signature de M. Patrice Ciarlitti (Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Vu l'arrêté en date du 7 avril 2014 portant délégation de signature de M. Patrice Ciarlitti.

Arrête :

Article Premier. - La délégation de signature accordée à M. Patrice Ciarlitti en date du 7 avril 2014 (2014/170) est abrogée.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 21 septembre 2016

Le Maire de la Ville de Lyon,
Gérard COLLOMB

Abrogation de la délégation de signature de M. Thierry Courtot (Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Vu l'arrêté en date du 7 avril 2014 portant délégation de signature de M. Thierry Courtot.

Arrête :

Article Premier. - La délégation de signature accordée à M. Thierry Courtot en date du 7 avril 2014 (arrêté 2014/171) est abrogée.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 21 septembre 2016

Le Maire de la Ville de Lyon,
Gérard COLLOMB

Abrogation de la délégation de signature de M^{me} Anne-Lise Fluixa (Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Vu l'arrêté en date du 26 février 2015 portant délégation de signature de M^{me} Anne-Lise Fluixa.

Arrête :

Article Premier. - La délégation de signature accordée à M^{me} Anne-Lise Fluixa en date du 26 février 2015 est abrogée.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 30 août 2016

Le Maire de la Ville de Lyon,
Gérard COLLOMB

Abrogation de la délégation de signature de M. Frédéric Jacquemin (Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Vu l'arrêté en date du 7 avril 2014 portant délégation de signature de M. Frédéric Jacquemin.

Arrête :

Article Premier. - La délégation de signature accordée à M. Frédéric Jacquemin en date du 7 avril 2014 (arrêté 2014/163) est abrogée.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 21 septembre 2016

Le Maire de la Ville de Lyon,
Gérard COLLOMB

Abrogation de la délégation de signature de M. Alain Parczanski (Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de

l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Vu l'arrêté en date du 7 avril 2014 portant délégation de signature de M. Alain Parczanski.

Arrête :

Article Premier. - La délégation de signature accordée à M. Alain Parczanski en date du 7 avril 2014 (arrêté 2014/161) est abrogée.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 21 septembre 2016

Le Maire de la Ville de Lyon,
Gérard COLLOMB

Abrogation de la délégation de signature de M. Arnaud Pizzuti (Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Vu l'arrêté en date du 23 juillet 2014 portant délégation de signature de M. Arnaud Pizzuti ;

Vu la proposition de M. Jean-Pierre Cornu, directeur adjoint de la direction des cimetières en date du 10 juillet 2014.

Arrête :

Article Premier. - La délégation de signature accordée à M. Arnaud Pizzuti en date du 23 juillet 2014 (arrêté 2014/470) est abrogée.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 21 septembre 2016

Le Maire de la Ville de Lyon,
Gérard COLLOMB

Abrogation de la délégation de signature de M^{me} Emilie Semin-Paule (Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Vu l'arrêté en date du 7 avril 2014 portant délégation de signature de M^{me} Emilie Semin-Paule.

Arrête :

Article Premier. - La délégation de signature accordée à M^{me} Emilie Semin-Paule en date du 7 avril 2014 est abrogée.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 30 août 2016

Le Maire de la Ville de Lyon,
Gérard COLLOMB

Abrogation de la délégation de signature de M^{me} Martine Viricel (Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Vu l'arrêté en date du 7 avril 2014 portant délégation de signature de M^{me} Martine Viricel.

Arrête :

Article Premier. - La délégation de signature accordée à M^{me} Martine Viricel en date du 7 avril 2014 (arrêté 2014/165) est abrogée.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 21 septembre 2016

Le Maire de la Ville de Lyon,
Gérard COLLOMB

Abrogation de la délégation de signature de M. Christian Appietto (Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Vu l'arrêté en date du 7 avril 2014 portant délégation de signature de M. Christian Appietto.

Arrête :

Article Premier. - La délégation de signature accordée à M. Christian Appietto en date du 7 avril 2014 (arrêté 2014/169) est abrogée.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 21 septembre 2016

Le Maire de la Ville de Lyon,
Gérard COLLOMB

Abrogation de la délégation de signature de M. Rémi Blondel-Buscaïl (Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Vu l'arrêté en date du 7 avril 2014 portant délégation de signature de M. Rémi Blondel-Buscaïl.

Arrête :

Article Premier. - La délégation de signature accordée à M. Rémi Blondel-Buscaïl en date du 7 avril 2014 (arrêté 2014/243) est abrogée.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 21 septembre 2016

Le Maire de la Ville de Lyon,
Gérard COLLOMB

Abrogation de la délégation de signature de M^{me} Patricia Brochet-Jamet (Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de

l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Vu l'arrêté en date du 7 avril 2014 portant délégation de signature de M^{me} Patricia Brochet-Jamet.

Arrête :

Article Premier. - La délégation de signature accordée à M^{me} Patricia Brochet-Jamet en date du 7 avril 2014 (arrêté 2014/239) est abrogée.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 21 septembre 2016

Le Maire de la Ville de Lyon,
Gérard COLLOMB

Abrogation de la délégation de signature de M. Régis Fonlupt (Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Vu l'arrêté en date du 7 avril 2014 portant délégation de signature de M. Régis Fonlupt.

Arrête :

Article Premier. - La délégation de signature accordée à M. Régis Fonlupt en date du 7 avril 2014 (arrêté 2014/168) est abrogée.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 21 septembre 2016

Le Maire de la Ville de Lyon,
Gérard COLLOMB

Abrogation de la délégation de signature de M. Jean-Luc Mogier (Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Vu l'arrêté en date du 7 avril 2014 portant délégation de signature de M. Jean-Luc Mogier.

Arrête :

Article Premier. - La délégation de signature accordée à M. Jean-Luc Mogier en date du 7 avril 2014 (arrêté 2014/166) est abrogée.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 21 septembre 2016

Le Maire de la Ville de Lyon,
Gérard COLLOMB

Abrogation de la délégation de signature de M. Fernando De Sousa (Qualité et Modernisation Comptables)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2511-27, relatif aux délégations de signature ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de conférer des délégations de signature en matière d'exécution comptable ;

Vu l'arrêté en date du 7 avril 2014 portant délégation de signature de M. Fernando De Sousa.

Arrête :

Article Premier. - La délégation de signature accordée à M. Fernando De Sousa en date du 7 avril 2014 est abrogée.

Art. 2. - M. le Directeur Général de la Ville et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivant sa notification.

Lyon, le 30 août 2016

Le Maire de la Ville de Lyon,
Gérard COLLOMB

Prolongation Marché de la Création et Marché de l'Artisanat et des Métiers d'Art le 18 septembre 2016 (Direction Economie, Commerce et Artisanat - Service Commerce Non Sédentaire)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-24, L2122-27-1°, L2122-28, L2212-1, L2212-2°, L2212-5, L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 10 mai 2016 modifié portant règlement Général des Marchés de la Ville de Lyon,

Vu l'arrêté municipal du 14 septembre 2009 modifié portant règlement du marché de la Création,

Vu l'arrêté municipal du 4 mars 1997 modifié portant règlement du marché de l'Artisanat et des métiers d'Art,

Vu la demande de l'association Le Quai des Artistes de prolonger le marché de la Création jusqu'à 18h00 le 18 septembre 2016 dans le cadre de la journée « Equinoxe des Arts »,

Vu l'avis favorable de l'association représentant le marché de l'Artisanat et des Métiers d'Arts de prolongation jusqu'à 18 heures le 18 septembre 2016,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique, ainsi que pour maintenir une bonne gestion du domaine public, il convient de réglementer l'organisation du site,

Arrête :

Article Premier. - Le marché de la création et le marché de l'Artisanat et des Métiers d'Art sont prolongés jusqu'à 18 heures le dimanche 18 septembre 2016.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Art. 3. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de sa notification.

Lyon, le 5 septembre 2016

L'Adjointe au Maire de Lyon
députée au Commerce, à
l'Artisanat
et au Développement Eco-
nomique,
Fouziya BOUZERDA

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 5 septembre 2016

Manifestation de vente de livres et vieux papiers, place Commette à Lyon 5^e arrondissement (Direction Economie, Commerce et Artisanat - Service Commerce Non Sédentaire)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-24, L 2122-27-1°, L 2122-28, L 2212-1, L 2212-2°, L 2212-5, L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 10 mai 2016 modifié portant Règlement

Général des Marchés de la Ville de Lyon et ses arrêtés modificatifs,

Vu l'arrêté en date du 16 mars 2015 fixant les redevances d'occupations privatives du domaine public sur les marchés à compter du 1^{er} avril 2015,

Considérant la demande de l'association « Au plaisir des livres et des papiers anciens », sollicitant la tenue d'une manifestation de vente de livres et vieux papiers sur la place Commette à Lyon 5^e arrondissement les 2^e et 4^e samedis de chaque mois,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publiques, ainsi que pour maintenir une bonne gestion du domaine public il convient de réglementer et d'organiser cette manifestation,

Arrête

Article Premier. - La manifestation de vente de livres et vieux papiers est autorisée, les 2^e et 4^e samedis de chaque mois, de 8 heures à 18 heures, à compter du 8 octobre 2016, à titre expérimental pour 6 mois, sur le site de la place Commette à Lyon 5^e arrondissement. Elle se tiendra les 8 et 22 octobre 2016, 12 et 26 novembre 2016, 10 et 24 décembre 2016, 14 et 28 janvier 2017, 11 et 25 février 2017, 11 et 25 mars 2017. Les commerçants sont autorisés à stationner leur véhicule derrière leur banc.

Art. 2. - Cette manifestation est soumise aux dispositions de l'arrêté municipal du 10 mai 2016 modifié portant règlement général des marchés de la Ville de Lyon.

Art. 3. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de la décision.

Lyon, le 16 septembre 2016

*L'Adjointe au Maire de Lyon
déléguée au Commerce, à
l'Artisanat
et au Développement Eco-
nomique,
Fouziya BOUZERDA*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 16 septembre 2016

Police du stationnement - Commune de Lyon - Arrêté temporaire N°: 2016 C 11287 - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules pour permettre d'assurer l'accès au Cimetière de la Croix-Rousse : sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Le Président de la Métropole de Lyon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire

- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Pierre Abadie, Vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 3^e Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Direction des Cimetières;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour per-

mettre les accès au Cimetière de la Croix-Rousse, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues à Lyon 4^e.

Arrête :

Article Premier. - A partir du 22 octobre 2016 jusqu'au 2 novembre 2016, de 8 heures à 17 h 30, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h :

- rue Philippe de Lassalle, entre la rue Hénon et la rue Hermann Sabran.

Art. 2. - A partir du 21 octobre 2016 jusqu'au 2 novembre 2016, de 8 heures à 17 h 30, le stationnement des véhicules sera interdit géant :

- rue Philippe de Lassalle, entre le n° 61 et la rue Hermann Sabran sauf fleuristes et taxis (sur 10 m) à 25 m de l'entrée du cimetière.

Art. 3. - Par dérogation aux prescriptions ci-dessus, les horticulteurs et les fleuristes patentés effectuant des livraisons de fleurs seront autorisés à circuler à proximité des portes des cimetières. Leurs véhicules ne pourront stationner que pendant la durée des opérations de manutention et devront être conduits, immédiatement après, en dehors des emplacements où le stationnement est interdit.

Art. 4. - A partir du 22 octobre 2016 jusqu'au 2 novembre 2016, le stationnement des marchands ambulants, autres que ceux de plantes ou objets funéraires, munis d'une autorisation spéciale délivrée par la Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat et la distribution de tous journaux, brochures, opuscules, tracts, imprimés, etc... seront interdits :

- rues Philippe de Lassalle / Hénon / Hermann Sabran, dans un rayon de 300 m aux abords de ces voies.

Art. 5. - Il est interdit aux marchands de fleurs et articles funéraires installés aux abords des cimetières, de causer des dégradations quelconques ou de planter des clous contre les murs des cimetières ou des bâtiments communaux au droit desquels se trouvent leurs étalages. Ceux qui voudront faire de l'étalage en hauteur devront se munir de cadres ou chevalets reposant sur le sol, sans fixation d'aucune sorte contre les murs. Les surfaces occupées par les étalages ne devront jamais être supérieures à celles concédées par l'Administration. Des procès-verbaux seront dressés contre les contrevenants sans préjuger du retrait immédiat de la permission et de la réparation des dégradations à leurs frais.

Art. 6. - En cas de force majeure, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique pourra prendre toutes dispositions nécessaires à charge d'assurer, avec le concours des services compétents, la signalisation réglementaire.

Art. 7. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Police du stationnement - Commune de Lyon - Arrêté temporaire N°: 2016 C 11288 : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules pour permettre d'assurer l'accès au Cimetière de Loyasse : sur le territoire de la Ville de Lyon (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Le Maire de la Ville de Lyon ;

Le Président de la Métropole de Lyon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire

- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, Vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 3^e Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Direction des Cimetières;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les accès au Cimetière de Loyasse dans le cadre des Fêtes de la Toussaint, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues à Lyon 5^e.

Arrête :

Article Premier. - A partir du 22 octobre 2016 jusqu'au 2 novembre 2016, de 8 heures à 17 h 30, la circulation des véhicules sera interdite :

- rue Cardinal Gerlier, entre la place du 158^e Régiment d'Infanterie et la rue Henri Le Chatelier.

Art. 2. - A partir du 22 octobre 2016 jusqu'au 2 novembre 2016, de 8 heures à 17 h 30, la circulation des véhicules s'effectuera comme suit dans les voies désignées ci-après :

- rue Henri Le Chatelier, sens Est/Ouest.

- rue Cardinal Gerlier, entre les rues Henri Le Chatelier et Roger Radisson, sens Nord/Sud.

Art. 3. - A partir du 21 octobre 2016 jusqu'au 2 novembre 2016, de 8 heures à 17 h 30, le stationnement des véhicules sera interdit gênant :

- rue Henri le Chatelier, côté Sud sur 10 m à l'Ouest de la rue Pauline Marie Jaricot.

- rue Pauline Marie Jaricot, sur 10 m au Sud de la place du 158^e Régiment d'Infanterie.

- rue Cardinal Gerlier, des deux côtés, entre l'entrée du nouveau cimetière et la rue Henri Le Chatelier.

- rue Cardinal Gerlier, côté Est, entre les rues Henri Le Chatelier et Roger Radisson.

- rue Cardinal Gerlier, sur 5 m de part et d'autre du n° 12 et au droit du n° 43, sur 20 m (sauf Taxis). - rue Cardinal Gerlier, côté Ouest, sur 15 m de part et d'autre de la rue le Chatelier.

Art. 4. - A partir du 22 octobre 2016 jusqu'au 2 novembre 2016, de 8 heures à 17 h 30, le stationnement des véhicules sera autorisé à cheval sur le trottoir :

- rue Pauline Marie Jaricot, côté Ouest (cimetière) entre la place du 158^e Régiment d'Infanterie et la rue Henri Le Chatelier.

Art. 5. - A partir du 22 octobre 2016 jusqu'au 2 novembre 2016, de 8 heures à 17 h 30, le stationnement des véhicules sera autorisé :

- rue Henri Le Chatelier, côté Sud.

Art. 6. - Par dérogation aux prescriptions ci-dessus, les horticulteurs et les fleuristes patentés effectuant des livraisons de fleurs seront autorisés à circuler à proximité des portes des cimetières. Leurs véhicules ne pourront stationner que pendant la durée des opérations de manutention et devront être conduits, immédiatement après, en dehors des emplacements où le stationnement est interdit.

Art. 7. - A partir du 22 octobre 2016 jusqu'au 2 novembre 2016, le stationnement des marchands ambulants, autres que ceux de plantes ou objets funéraires, munis d'une autorisation spéciale délivrée par la Direction de l'Économie, du Commerce et de l'Artisanat et la distribution de tous journaux, brochures, opuscules, tracts, imprimés, etc... seront interdits :

- rue Cardinal Gerlier / rue du Bas de Loyasse / rue Pauline Marie Jaricot et dans un rayon de 300 m aux abords de ces voies et dans un rayon de 300 m autour des gares haute et basse du funiculaire de Fourvière.

Art. 8. - Il est interdit aux marchands de fleurs et articles funéraires installés aux abords des cimetières, de causer des dégradations quelconques ou de planter des clous contre les murs des cimetières ou des bâtiments communaux au droit desquels se trouvent leurs étalages. Ceux qui voudront faire de l'étalage en hauteur devront se munir de cadres ou chevalets reposant sur le sol, sans fixation d'aucune sorte contre les murs. Les surfaces occupées par les étalages ne devront jamais être supérieures à celles concédées par l'Administration. Des procès-verbaux seront dressés contre les contrevenants sans préjuger du retrait immédiat de la permission et de la réparation des dégradations à leurs frais.

Art. 9. - En cas de force majeure, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique pourra prendre toutes dispositions nécessaires à charge d'assurer, avec le concours des services compétents, la signalisation réglementaire.

Art. 9. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Police du stationnement - Commune de Lyon - Arrêté temporaire N°: 2016 C 11289 : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules pour permettre d'assurer l'accès au Cimetière de Saint Rambert : sur le territoire de la Ville de Lyon
(Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Le Maire de la Ville de Lyon

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

• L'article L.3642-2,

• Les articles L.2213-2-2^o), L.2213-2-3^o), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire

• Les articles L.2213-1, L.2213-2-1^o), L.2213-3-2^o), L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le Règlement Général de la Circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, Vice-président délégué à la Voirie ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Jean-Yves Sécheresse, 3^e Adjoint au Maire de Lyon ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Direction des Cimetières;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les accès au Cimetière de Saint Rambert, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines rues à Lyon 9^e.

Arrête :

Article Premier. - A partir du 22 octobre 2016 jusqu'au 2 novembre 2016, de 8 heures à 17 h 30, le stationnement des véhicules sera interdit gênant :

- rue Albert Falsan, côté Est.

Art. 2. - A partir du 22 octobre 2016 jusqu'au 2 novembre 2016, de 8 heures à 17 h 30, la circulation des véhicules sera interdite :

- Montée des Balmes sauf véhicules de personnes à mobilité réduite.

Art. 3. - Par dérogation aux prescriptions ci-dessus, les horticulteurs et les fleuristes patentés effectuant des livraisons de fleurs seront autorisés à circuler à proximité des portes des cimetières. Leurs véhicules ne pourront stationner que pendant la durée des opérations de manutention et devront être conduits, immédiatement après, en dehors des emplacements où le stationnement est interdit.

Art. 4. - Il est interdit aux marchands de fleurs et articles funéraires aux abords des cimetières, de causer des dégradations quelconques ou de planter des clous contre les murs des cimetières ou des bâtiments communaux au droit desquels se trouvent leurs étalages. Ceux qui voudront faire de l'étalage en hauteur devront se munir de cadres ou chevalets reposant sur le sol, sans fixation d'aucune sorte contre les murs. Les surfaces occupées par les étalages ne devront jamais être supérieures à celles concédées par l'Administration. Des procès verbaux seront dressés contre les contrevenants sans préjuger du retrait immédiat de la permission et de la réparation des dégradations à leurs frais.

Art. 5. - En cas de force majeure, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique pourra prendre toutes dispositions nécessaires à charge d'assurer, avec le concours des services compétents, la signalisation réglementaire.

Art. 6. - La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.

Règlementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11022	La Dlgf Ville de Lyon / N° 000367	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une livraison de barrières	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Général Eisenhower	sens montant sur 100 m dans la contre allée située de part et d'autre de l'accès au n° 36	A partir du jeudi 22 septembre 2016, 6h, jusqu'au samedi 24 septembre 2016, 20h
11023	L'Hôtel de Police	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Martinière	des 2 côtés, entre la rue Pareille et la Place Saint-Vincent	Le dimanche 25 septembre 2016, de 7h à 11h30
				Rue de la Charité	entre la rue Fleurieu et la rue Sainte Hélène	
11024	Boumediene	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	côté impair, sur 20 m au droit du n°105	Le vendredi 7 octobre 2016, de 6h à 22h
11025	Musée des Tissus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté impair, partie comprise entre le n° 21 et le n° 23	Le mardi 27 septembre 2016
11026	Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage en toiture	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Templiers		Le mardi 27 septembre 2016, de 9h à 16h
11027	Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Charles Richard	des 2 côtés, sur 20m au droit du n°14	A partir du mardi 27 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016, de 7h30 à 16h30
11028	France Prévention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement de véhicule de radiologie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Hermann Sabran	côté pair, sur 15 m au droit du n°14	Le mardi 27 septembre 2016, de 11h à 17h30
11029	Service Dducv de la Métropole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien et de maintenance	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard des Tchécoslovaques	sens Sud/Nord, voie d'accès au tunnel des Tchécoslovaques en direction du boulevard Vivier Merle depuis la Grande rue de la Guillotière	A partir du mercredi 28 septembre 2016, 21h, jusqu'au jeudi 29 septembre 2016, 6h
11030	Serpellet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Julien	entre la rue Louis et la rue Charles Richard	A partir du mercredi 28 septembre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés entre la rue Louis et la rue Charles Richard	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11031	Casamultiser- vices	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de lavage des vitres du bâtiment des Archives Municipales à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Dugas Montbel	trottoir Pair, entre le cours Charlemagne et la rue Gilibert	A partir du mercredi 28 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Gilibert	côté Impair, sur le trottoir au droit du bâtiment des Archives Municipales	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dugas Montbel	côté Pair, entre le cours Charlemagne et la rue Gilibert	
11032	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Eugénie Brazier	sur 20 m, à l'Ouest	A partir du mardi 27 septembre 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 7 octobre 2016, 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai André Lassagne	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Eugénie Brazier	A partir du mardi 27 septembre 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 7 octobre 2016, 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, de part et d'autre de la rue Eugénie Brazier	
				Rue Eugénie Brazier	entre le quai André Lassagne et la rue Royale	
11033	Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement en accord avec le LYVIA n°201609077	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Chenavard	sur 30m au droit de la place Meissonier, la circulation s'effectuera temporairement sur les emplacements de stationnement et le trottoir	A partir du mardi 27 septembre 2016, 7h30, jusqu'au mercredi 12 octobre 2016, 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite		sens «Sud-Nord» entre la rue du Plâtre et la Place des Terreaux	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue du Plâtre et le n°17	
			les véhicules auront obligation de tourner à gauche	Rue du Plâtre	au débouché sur la rue Paul Chenavard	
11034	Imotep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Quai Saint-Antoine	sur 15m au droit du n°39	A partir du lundi 26 septembre 2016 jusqu'au mardi 27 septembre 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15m au droit du n°39 (sur deserte livraisons)	
11035	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en Urgence pour fuite sur réseaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Domer	sur 40 m de part et d'autre de la rue Marc Bloch	Le mercredi 21 septembre 2016, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Marc Bloch	sur 40 m de part et d'autre de la rue Domer	
				Rue Domer	sur 40 m de part et d'autre de la rue Marc Bloch	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11036	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de ERDF	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint-Pierre de Vaise	trottoir Nord, entre le n° 64 et la rue Dumas	Le lundi 26 septembre 2016, de 7h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 64	Le lundi 26 septembre 2016
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la Grange et la rue Dr Horand	Le lundi 26 septembre 2016, de 9h à 18h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 64 et la rue Dumas	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de la Grange et la rue Dr Horand	Les vendredi 23 septembre 2016 et lundi 26 septembre 2016
					des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 64	Le lundi 26 septembre 2016
11037	Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite	Avenue René Cassin	trottoir Ouest, traversée piétonner Ouest, sur 50 m au Sud de la rue Jean Marie Leclair	Le vendredi 23 septembre 2016, de 9h à 11h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jean Marie Leclair	sur le carrefour avec la rue René Cassin	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur le carrefour avec la rue René Cassin	
11038	Ab Reseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Viabert	sur 20 m à l'Ouest de la rue Bellecombe	A partir du lundi 26 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Sud) sur 20 m à l'Ouest de la rue Bellecombe	
11039	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Tupin	sens Ouest/Est, entre la rue de Brest et la rue du Président Edouard Herriot	Le vendredi 23 septembre 2016, de 7h à 12h
11040	La Direction de l'eau de la Métropole de Lyon et les entreprises adjudicataires du marché	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement en accord avec le LYVIA n° 201600313	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Platière	entre la rue Paul Chenavard et la rue Lanterne	A partir du samedi 24 septembre 2016, 16h30, jusqu'au vendredi 30 septembre 2016, 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Paul Chenavard	sens Sud-Nord, sur 50 m au Nord de la rue du Platre	
				Rue de la Platière	des deux côtés de la chaussée entre la rue Paul Chenavard et la rue Lanterne	
11041	Ab Reseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Docteur Mouisset	sur 10m de part et d'autre de la rue Godefroy	A partir du lundi 26 septembre 2016 jusqu'au vendredi 7 octobre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés, sur 10m de part et d'autre de la rue Godefroy	
11042	Denis Vincent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	côté pair, sur 5 m au droit du n° 44	A partir du lundi 26 septembre 2016 jusqu'au jeudi 29 septembre 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11043	Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montgolfier	entre le n°19 et la rue Duguesclin entre le n°19 et la rue Duguesclin	A partir du lundi 26 septembre 2016 jusqu'au vendredi 7 octobre 2016
11044	Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	sur 10 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n°25 des 2 côtés de la chaussée, sur 10 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n°25	A partir du lundi 26 septembre 2016 jusqu'au vendredi 7 octobre 2016
11045	Millot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un accès chantier à l'intérieur du square Montel	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bourbonnais	côté Est, sur 30 m au Sud de la rue du Souvenir	A partir du lundi 26 septembre 2016 jusqu'au vendredi 7 octobre 2016
11046	Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Vercors	trottoir Est, entre le passage du Vercors et l'avenue Tony Garnier entre le passage du Vercors et l'avenue Tony Garnier	A partir du lundi 26 septembre 2016 jusqu'au jeudi 29 septembre 2016
11047	Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Lafayette	côté nord (impair) sur 15m de part et d'autre de l'immeuble situé au n°169	A partir du lundi 26 septembre 2016 jusqu'au vendredi 7 octobre 2016
11048	Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Raulin Rue Etienne Rognon	trottoir Est, sur 20 m au Nord de la rue Etienne Rognon côté Est, sur 20 m au Nord de la rue Etienne Rognon côté Ouest, sur 5 m à partir d'un point situé à 20 m au Nord de la rue Etienne Rognon (matérialisation d'un passage piétons provisoire) côté Nord, sur 10 m à l'Est de la rue Raulin	A partir du lundi 26 septembre 2016 jusqu'au dimanche 26 mars 2017
11049	Serpellet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de l'artillerie	sens Nord/Sud, entre le n° 8 et la rue Croix-Barret sens Nord/Sud, entre le n° 8 et la rue Croix-Barret des deux côtés de la chaussée, entre le n° 8 et la rue Croix-Barret	A partir du lundi 26 septembre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016, de 8h à 16h A partir du lundi 26 septembre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016
11050	Charpente Ortolani	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	au droit de l'immeuble situé au n°14 sur trottoir, deux roues compris, au droit de l'immeuble situé au n°14	A partir du lundi 26 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11051	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un réseau ERDF	la circulation des piétons sera interdite	Rue Croix-Barret	trottoir Nord, entre la rue Paul Massini et la rue de Gerland	A partir du lundi 26 septembre 2016 jusqu'au vendredi 14 octobre 2016
			la circulation des véhicules 2 Roues sera interrompue sur la bande cyclable		entre la rue de Gerland et le face n° 14	A partir du lundi 26 septembre 2016 jusqu'au vendredi 14 octobre 2016, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue de Gerland et le face n° 14	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue de Gerland et le face n° 14	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord, entre la rue de Gerland et le face n° 14	A partir du lundi 26 septembre 2016 jusqu'au vendredi 14 octobre 2016
11052	T L N Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Gandolière	côté pair, sur 60 m au Nord de l'avenue Georges Pompidou	A partir du lundi 26 septembre 2016 jusqu'au mardi 27 septembre 2016, de 6h à 15h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Georges Pompidou	au droit de l'immeuble portant le n° 23	
				Rue Gandolière	côté pair, sur 60 m au Nord de l'avenue Georges Pompidou	
				Avenue Georges Pompidou	au droit de l'immeuble portant le n° 23	
11053	La Direction de l'eau de la Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Tête d'Or	sur 30 m au Nord de la rue Cuvier	A partir du lundi 26 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016, de 0h à 4h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Est) sur 30 m au Nord de la rue Cuvier	
11054	Ab Reseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Boileau	sur 20 m au Nord de la rue Lieutenant Colonel Prévost	A partir du lundi 26 septembre 2016 jusqu'au vendredi 7 octobre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Nord de la rue Lieutenant Colonel Prévost	
11055	Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un réseau Orange sous couvert du LYVIA 201612107	la circulation des piétons sera gérée et balisée lors des opérations de terrassement	Rue des Hérideaux	trottoir Sud, sur 20 m au droit du n°8	A partir du jeudi 29 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 20 m au droit du n°8	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 20 m au droit du n°8	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11056	Sogetrel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Jules Favre	sur 10 m au droit des chambres Télécoms situées au n° 1 et n° 19	A partir du lundi 26 septembre 2016 jusqu'au mardi 27 septembre 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11057	Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchements de grille d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Pré Gaudry	entre la rue Crepet et l'avenue Jean Jaures	A partir du mardi 27 septembre 2016 jusqu'au vendredi 7 octobre 2016, de 8h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			côté Nord, entre la rue Crepet et l'avenue Jean Jaures
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11058	Bouygues Energies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	l'accès, la circulation et le stationnement du demandeur seront autorisés	Rue de la République	au droit de la zone de chantier	A partir du mardi 27 septembre 2016 jusqu'au lundi 10 octobre 2016, de 7h à 16h
			la circulation des piétons sera interdite			
11059	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'ERDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Duguesclin	sur 30 m au droit du n° 224	A partir du vendredi 23 septembre 2016 jusqu'au mercredi 5 octobre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 224	
11060	Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitre avec une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Lac	sur 15m au droit du n°30	Le mardi 27 septembre 2016, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	sur 15m à l'Ouest de la rue du Lac	
				Rue du Lac	côté pair, sur 15m à l'Ouest de la rue du Lac	
11061	Meliodon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tuilliers	côté impair, sur 6 m au droit du n°7	A partir du mardi 27 septembre 2016 jusqu'au jeudi 27 octobre 2016
11062	Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la Métropole voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Paul Santy	sens Ouest/Est entre les n° 202 et n°222	A partir du mardi 27 septembre 2016 jusqu'au vendredi 7 octobre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
11063	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Tilsitt	sur 30 m au droit du n° 7	A partir du lundi 26 septembre 2016 jusqu'au vendredi 7 octobre 2016, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11064	Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de manutention à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Cléberg	sur le trottoir situé au droit des n° 13 et 15, lors des phases d'activité du chantier	A partir du lundi 26 septembre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m à l'Ouest de l'accès au n° 13, lors des phases d'activité du chantier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m à l'Ouest de l'accès au n° 13	
11065	Eiffage Energie Thermie Centre Est eEt Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Vauban	au carrefour avec la rue Vendôme	A partir du lundi 26 septembre 2016 jusqu'au lundi 31 octobre 2016
			la circulation des véhicules sera interdite durant les phases de terrassement	Rue Vendôme	contre-allée Est, sens Sud / Nord entre la rue Louis Blanc et la rue Vendôme	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la contre-allée, sur 20 m au sud de la rue Vauban	
11066	Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint-Hippolyte	sur 10 m au droit du n°10	A partir du mardi 27 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 10 m au droit du n°10	A partir du mardi 27 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11067	Ab Reseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur réseau Télécom Frée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Crillon	partie comprise entre la rue Ney et le boulevard des Belges	A partir du lundi 26 septembre 2016 jusqu'au vendredi 7 octobre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue Ney et le boulevard des Belges	
11068	Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une benne et d'un monte matériaux	la circulation des piétons sera gérée et balisée au droit du monte matériaux	Rue Chalopin	trottoir Ouest, sur 20 m au droit du n° 26	A partir du mardi 27 septembre 2016 jusqu'au mercredi 28 septembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 26	
11069	Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera en permanence maintenue au droit du chantier et gérée par du personnel de l'entreprise Perrier	Boulevard des Tchecoslovaques	trottoir Ouest, sur 50m au Sud du Cours Gambetta	A partir du mardi 27 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		chaussée Ouest, sur 50m au Sud du Cours Gambetta	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée Ouest, sur 50m au Sud du Cours Gambetta	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11070	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF n° LYVIA 201609517	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue de Surville	au droit du n°101	A partir du mardi 27 septembre 2016 jusqu'au vendredi 14 octobre 2016, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée au droit du n°101	A partir du mardi 27 septembre 2016 jusqu'au vendredi 14 octobre 2016
11071	Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Charlemagne	côté pair, sur 50 m au Sud de la rue Casimir Perier	A partir du mercredi 28 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016, de 7h30 à 16h30
11074	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Nuits	sur 20 m à l' Est de la rue du Mail	A partir du mercredi 28 septembre 2016 jusqu'au mercredi 12 octobre 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Mail	sur 30 m au droit de la rue de Nuit	
				Rue de Nuits	des deux côtés, sur 30 m au droit de la rue de Nuit	
11075	Prisme Consulting - Association Almns - N° 00935	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Village Santé dans le cadre du Run In Lyon	des animations seront autorisées	Place Bellecour		A partir du vendredi 30 septembre 2016 jusqu'au dimanche 2 octobre 2016, de 10h à 19h
			des installations seront autorisées			A partir du mardi 27 septembre 2016 jusqu'au lundi 3 octobre 2016
11076	Egcs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Marcel Gabriel Rivière	sur 30 m, au droit du n° 6	Le mercredi 28 septembre 2016, de 7h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 6	
11077	Cabinet du Maire - Service Protocole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cleberg	du n° 13 à la rue Roger Radisson, emplacement de bus compris	Le dimanche 25 septembre 2016, de 8h à 16h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11078	Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint-Mathieu	côté Sud, entre le n° 36 et la rue Villon	Le mardi 27 septembre 2016, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		de part et d'autre de l'engin de levage, entre la rue Saint-Maurice et la rue Villon	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Saint-Maurice et la rue Villon	Le mardi 27 septembre 2016, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 36 et la rue Villon	
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché de la rue Saint-Maurice	
11079	Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Auguste Comte	entre la rue Sainte hélène et la rue Sala	A partir du mercredi 28 septembre 2016 jusqu'au mardi 4 octobre 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction des besoins du chantier		côté impair, sur 15 m en face du n°24	A partir du mercredi 28 septembre 2016 jusqu'au mardi 4 octobre 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 15 m au droit du n°13	A partir du mercredi 28 septembre 2016 jusqu'au mardi 4 octobre 2016, de 9h à 16h
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire		au débouché sur la rue Sainte Hélène	
11080	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un réseau de Télécoms	l'accès, la circulation et le stationnement du demandeur seront autorisés	Rue Tramassac	au droit du n° 23	A partir du mardi 27 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016, de 8h à 17h
				Rue du Palais de Justice	au droit du n° 2	
				Rue Saint-Jean	au droit du n° 22	
				Place de la Baleine	au droit du n° 3 dans le carrefour avec la rue des Trois Maries	
11081	Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Laurencin	entre la rue de la Charité et le Quai Gailleton	A partir du mercredi 28 septembre 2016 jusqu'au mardi 4 octobre 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la Charité et le Quai Gailleton	A partir du mercredi 28 septembre 2016 jusqu'au mardi 4 octobre 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n°16	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité STOP obligatoire		au débouché sur la rue de la Charité	A partir du mercredi 28 septembre 2016 jusqu'au mardi 4 octobre 2016, de 9h à 16h
11082	Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de container de chantier + WC	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Peupliers	côté impair, sur 10 m au droit du n°39	A partir du mercredi 28 septembre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11083	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gandolière	des 2 côtés, sur 60 m au Sud de la rue d' Aubigny	A partir du mercredi 28 septembre 2016 jusqu'au vendredi 7 octobre 2016, de 7h30 à 16h30
				Rue d'Aubigny	des 2 côtés, sur 60 m de part et d'autre de la rue Gandolière	
11084	Serpellet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage public	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Eme-raudes	sens Est/Ouest, entre l'avenue Thiers et la place Jules Ferry	A partir du mardi 27 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016, de 8h30 à 17h
					sens Ouest/ Est, entre la rue Michel Rambaud et l'avenue Thiers	A partir du mardi 27 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jules Ferry	sens Est/Ouest, entre la rue des Eme-raudes et la rue Curie	A partir du mardi 27 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016, de 8h30 à 17h
					entre le n° 16 et la rue des Eme-raudes	A partir du mardi 27 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016
11085	Spie Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour la Ville de LYON	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	côté pair, sur 15 m au droit du n°112	A partir du mercredi 28 septembre 2016 jusqu'au jeudi 29 septembre 2016, de 7h30 à 16h30
				Rue Guy cteur Bonhomme	des 2 côtés entre le Cours Albert Thomas et la rue Docteur Bonhomme	
11086	La Ville de Lyon et d'Aso - N° 00965	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Run In Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Alexander Fleming	côté Est	Le dimanche 2 octobre 2016, de 5h à 15h
				Quai Chauveau	des deux côtés	
				Rue Clotilde Bizolon		
				Rue Jean Pierre Chevrot		
				Quai Pierre Scize ,	des deux côtés	
				Rue Puits Gaillot		
				Quai Jayr	des deux côtés	
				Allée Pierre de Coubertin	entre la rue Jean Pierre Chevrot et la rue Alexander Fleming, côté Nord	
				Quai Raoul Carrié	des deux côtés	
				Quai du Commerce	des deux côtés	
				Quai Joseph Gillet	côté Fleuve	
				Quai Arloing	des deux côtés	
				Quai Paul Sédal-lian	des deux côtés, au Sud de la rue Joannès Carret	
				Quai de Bondy	des deux côtés	Le dimanche 2 octobre 2016, de 5h à 15h
Quai Paul Sédal-lian	côté Fleuve, au Nord de la rue Joannès Carret					

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11086	La Ville de Lyon et d'Aso - N° 00965	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Run In Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Antoine Vollon		A partir du samedi 1 octobre 2016, 8h, jusqu'au dimanche 2 octobre 2016, 15h
				Quai Fulchiron	des deux côtés	Le dimanche 2 octobre 2016, de 5h à 15h
				Rue Antonin Perrin		
				Rue Antoine de Saint-Exupéry		A partir du samedi 1 octobre 2016, 8h, jusqu'au dimanche 2 octobre 2016, 15h
				Place Bellecour	chaussée Ouest, voie Est	
				Place Bellecour	chaussée Sud	
				Quai Maréchal Joffre	des deux côtés	
				Quai Tilsitt		
				Rue Guynemer	entre la rue Joannès Drevet et la place Antoine Vollon	
				Rue Sainte Hélène	entre la place Antoine Vollon et la rue Victor Hugo	
				Quai de Serbie		
				Quai Rambaud,	(sur les berges)	Le dimanche 2 octobre 2016, de 5h à 15h
				Rue Jean Bouin		
				Quai Fillon		
				Rue Joannès Drevet		A partir du samedi 1 octobre 2016, 8h, jusqu'au dimanche 2 octobre 2016, 15h
				Quai Romain Rolland	des deux côtés	Le dimanche 2 octobre 2016, de 5h à 15h
				Avenue Jean Jaurès	partie compris entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	
11087	La Ville de Lyon et Aso - N° 00965	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Run In Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Avenue de Grande Bretagne	entre le Pont de Lattre de Tassigny et l'entrée de la piste cyclable	Le dimanche 2 octobre 2016, de 7h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police sur les axes ci dessous et sur les voies tenantes et aboutissantes	Pont Kitchener Marchand		Le dimanche 2 octobre 2016, de 7h30 à 16h
				Rue de la République		
				Rue Joseph Serlin		
				Rue Puits Gaillot		
				Pont Morand	sens Est / Ouest	
				Quai Jayr		
				Quai Tilsitt		
				Quai de Serbie		
Quai Maréchal Joffre		Le dimanche 2 octobre 2016, de 7h30 à 16h				

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11087	La Ville de Lyon et Aso - N° 00965	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Run In Lyon	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police sur les axes ci dessous et sur les voies tenantes et aboutissantes	Quai Romain Rolland		Le dimanche 2 octobre 2016, de 7h30 à 16h
				Place Louis Pradel		
				Quai Fulchiron		
				Quai Paul Sédalian		
				Quai de Bondy		
				Quai Joseph Gillet		
				Allée Achille Lignon		
				Quai du Commerce		
				Tunnel Routier de la Croix-Rousse	Tet tube mode doux	
				Quai Chauveau		
				Quai Pierre Scize		
				Quai Raoul Carrie		
				Pont de Lattre de Tassigny		
				Avenue de Grande Bretagne	au sud de la place d'Helvetie	
Quai Charles de Gaulle	partie comprise entre le pont Winston Churchill et l'accès au parking PO					
Place Bellecour	chaussée Ouest, voie Est, chaussée Sud, chaussée Nord, et chaussée Est					
Quai Arloing						
11088	Solydec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	sur 20 m, au droit du n° 20	Le mercredi 28 septembre 2016, de 7h30 à 17h30
11089	Id Verde	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Tony Garnier	entre l'avenue Debourg et l'avenue Jean Jaurès, dans chaque sens de circulation	A partir du mercredi 28 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite dans le site propre		entre l'avenue Debourg et l'avenue Jean Jaurès	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'avenue Debourg et l'avenue Jean Jaurès, dans chaque sens de circulation	
11090	Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Gaston Brissac	sur 20 m au droit du n° 15	A partir du mercredi 28 septembre 2016 jusqu'au vendredi 7 octobre 2016, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 15	A partir du mercredi 28 septembre 2016 jusqu'au vendredi 7 octobre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11091	Bme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Quai Paul Sédal- lian	au droit du n° 14	A partir du mercredi 28 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11092	Mazaud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la dépose d'une ligne aérienne sur stationnement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint-Agnan	entre l'avenue Berthelot et la rue des Hérédiaux	Le mercredi 28 septembre 2016, de 7h à 17h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre l'avenue Berthelot et la rue des Hérédiaux	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11093	Jocelyne Pigeon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Georges Pompidou	côté pair, sur 20 m au droit du n°52	Les samedi 24 septembre 2016 et dimanche 25 septembre 2016, de 6h à 22h
11094	Bonnefond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Grignard	côté pair, entre le n° 42 bis et le n° 46	Le mercredi 28 septembre 2016
11095	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'ERDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Neuve de Monplaisir	sur 20 m au droit du n° 7 bis	A partir du jeudi 29 septembre 2016 jusqu'au mercredi 12 octobre 2016, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 7 bis	A partir du jeudi 29 septembre 2016 jusqu'au mercredi 12 octobre 2016
11096	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Victor de Laprade	entre l'avenue Rockefeller et la rue Guillaume Paradin	A partir du jeudi 29 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Rockefeller et la rue Guillaume Paradin	A partir du jeudi 29 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur l'avenue Rockefeller	A partir du jeudi 29 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016, de 7h à 18h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11097	Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint-Gervais	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du chantier de construction	A partir du vendredi 30 septembre 2016 jusqu'au mercredi 5 octobre 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Saint-Fulbert et l'avenue des Frères Lumière	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Saint-Fulbert et l'avenue des Frères Lumière	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint-Fulbert et l'avenue des Frères Lumière	
11098	Meltem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un périmètre de sécurité suite à un affaissement de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Chemin de Choulans	sur 30 m au droit du n° 155	A partir du vendredi 23 septembre 2016, 0h, jusqu'au mercredi 19 octobre 2016, 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 100 m de part et d'autre de la montée des Génovefains au droit du n° 155	
11099	La Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat / N° 001046	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation et le bon déroulement de la Vogue de la Croix-Rousse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bony		A partir du dimanche 25 septembre 2016, 9h, jusqu'au mardi 27 septembre 2016, 17h
				Rue Chazière	côté Ouest, sur 100 m au Nord de la rue de Bony	
				Boulevard de la Croix-Rousse	chaussée principale, côté Nord et terre-plein Nord, entre la rue Chazière et la rue Philippe de Lassalle, les mardis de 5h à 14h (marché forain)	A partir du dimanche 25 septembre 2016, 14h, jusqu'au mardi 15 novembre 2016, 21h
					contre-allée Nord/Sud, côté Est, sur 20 m entre la place des Tapis et le boulevard de la Croix-Rousse, chaussée principale (au droit du Chanteclerc)	
					sur 10 m face à la rue Saint-François d'Assise, les samedis et dimanches	
					parking situé en face du n° 147	
					sur les emplacements en épi situés au Nord et à l'Ouest de la place	
				contre-allée Nord, des deux côtés de la chaussée, entre la place de la Croix-Rousse et la rue de la Terrasse		
Place de la Croix-Rousse	sur 5 m, côté place, en face du n° 6 (sauf GIG CIC)	A partir du dimanche 25 septembre 2016, 14h, jusqu'au mardi 15 novembre 2016, 21h				
Boulevard de la Croix-Rousse	contre-allée Nord, côté Sud, entre la place des Tapis et la rue Villeneuve					

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11099	La Direction de l'Economie, du Commerce et de l' Artisanat / N° 001046	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation et le bon déroulement de la Vogue de la Croix-Rousse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant sauf pour les Taxis	Boulevard de la Croix-Rousse	chaussée principale, voie Nord, entre la chaussée Ouest de la place de la Croix-Rousse et la rue de la Terrasse	A partir du lundi 26 septembre 2016, 5h, jusqu'au mardi 15 novembre 2016, 21h
11100	Actd	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Cléberg	au droit du n° 5 à 5 bis	A partir du lundi 26 septembre 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit du n° 5 bis, zone de desserte comprise	
11101	Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lemot	sur 8 m au droit du n° 8	A partir du lundi 26 septembre 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 7 octobre 2016, 17h30
11102	Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur réseau Télécom (Free)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal Foch	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 60	A partir du lundi 26 septembre 2016 jusqu'au vendredi 7 octobre 2016
11103	Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Paul Caze-neuve	sens Sud/Nord, entre le boulevard des Etats Unis et l'avenue Berthelot	A partir du lundi 26 septembre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Est, entre le boulevard des Etats Unis et l'avenue Berthelot	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
11104	Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Joannès Carret	entre le n° 19 et la quai Paul Sedaillon	A partir du lundi 26 septembre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 19 et la quai Paul Sedaillon	
11105	Roche Et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	côté Est (impairs), sur 7 m au Sud du cours Franklin Roosevelt	A partir du lundi 26 septembre 2016 jusqu'au lundi 3 octobre 2016
11106	Polygone	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un camion	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Girondins	côté pair, sur 15 m au droit du n° 32	Le mardi 27 septembre 2016
11107	Alman	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue auto-portée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise ALMAN	Place Jules Guesde	trottoir Est, au droit du n° 4	Le mardi 27 septembre 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à 3,50 m		entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	Le mardi 27 septembre 2016, de 9h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	Le mardi 27 septembre 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11108	Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté impair, sur 15 m au droit du n° 57	A partir du mardi 27 septembre 2016 jusqu'au mardi 4 octobre 2016
11109	Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera gérée et balisée par l'entreprise lors des opérations de manutentions au droit du chantier	Rue Chevreul	trottoir Nord, entre les n° 7 et 7 bis	A partir du lundi 26 septembre 2016 jusqu'au mercredi 28 septembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre les n° 7 et 7 bis	
11110	Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Quai des Etroits	sur le trottoir situé au droit des n° 9 et n° 10	Le mardi 27 septembre 2016, de 11h à 13h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit des n° 9 et n° 10	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit des n° 9 et n° 10	
11111	Valvert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Lazare	côté pair, sur 10 m au droit du n° 2	A partir du lundi 26 septembre 2016 jusqu'au vendredi 7 octobre 2016
			le stationnement pour un véhicule de chantier sera autorisé		trottoir Ouest, sur 10 m au droit du n° 2	
11112	Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux pour le compte du Sytral	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour une emprise de chantier	Place Jean Macé	promenade Ouest, sur 10 m à hauteur de la sortie de Métro	A partir du lundi 26 septembre 2016 jusqu'au vendredi 14 octobre 2016
11113	Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Cours Vitton	trottoir impair (Nord) entre le n° 51 et la rue Masséna	Le mardi 27 septembre 2016, de 9h à 13h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 51 et la rue Masséna	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair (Nord) entre le n° 51 et la rue Masséna	Le mardi 27 septembre 2016
11114	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique dans chambre FT	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Duguesclin	au carrefour avec la rue Vauban	A partir du mardi 27 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016, de 21h à 6h
				Rue Fournet	au droit du n° 13	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 15 m à droite de l'immeuble situé au n° 53	A partir du mardi 27 septembre 2016 jusqu'au jeudi 29 septembre 2016, de 8h à 17h
				Rue Cuvier	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 113	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11115	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de la fouille	Rue Bancel	trottoir Est, sur 30 m face au n° 30	A partir du lundi 26 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 15 m de part et d'autre du n° 30	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 15 m de part et d'autre du n° 30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11116	Eiffage Energie Telecom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un réseau de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jean Baptiste Say	sur 30 m au Sud du boulevard de la Croix-Rousse, la circulation s'effectuera sur les emplacements de stationnement	Le mardi 27 septembre 2016, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud du boulevard de la Croix-Rousse	Le mardi 27 septembre 2016, de 7h30 à 17h30
11117	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Charité	sur 15 m au droit du n° 29	A partir du mercredi 28 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n° 29	
11118	Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général Plessier	côté impair, sur 10 m au droit du n° 13	A partir du mercredi 28 septembre 2016 jusqu'au mercredi 12 octobre 2016
11119	Rabuel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumont	côté pair, sur 10 m au droit du n° 20	A partir du mercredi 28 septembre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016
11120	Eiffage Genie Civil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de rejets d'eaux pluviales à l'Hotel Dieu	la circulation des piétons sera interdite	Quai Jules Courmont	trottoir Est, sur 30 m en face de l'Hotel Dieu	A partir du mercredi 28 septembre 2016 jusqu'au vendredi 14 octobre 2016
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction des besoins du chantier, lors des opérations de livraisons		sens Sud/Nord, contre allée Est (voie réservée aux transports en commun)	A partir du mercredi 28 septembre 2016 jusqu'au vendredi 14 octobre 2016, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, sur 70 m au Nord du pont de la Guillotière	A partir du mercredi 28 septembre 2016 jusqu'au vendredi 14 octobre 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11121	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de ERDF	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint-Pierre de Vaise	trottoir Nord, entre le n° 64 et la rue Dumas	Le lundi 26 septembre 2016, de 7h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 64	Le lundi 26 septembre 2016
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la Grange et la rue Dr Horand	Le lundi 26 septembre 2016, de 9h à 18h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 64 et la rue Dumas	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 64	Le lundi 26 septembre 2016
	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de la Grange et la rue Dr Horand	Les vendredi 23 septembre 2016 et mercredi 28 septembre 2016				
11122	Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Président Edouard Herriot	trottoir impair, sur 10 m au droit du n° 81	Le mercredi 28 septembre 2016, de 10h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 10 m au droit du n° 81	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir Bus			
11123	La Métropole de Lyon - Unité Tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien et de maintenance	la circulation des piétons sera interdite	Tunnel Routier de la Croix-Rousse	Tube mode doux	A partir du lundi 26 septembre 2016, 22h, jusqu'au mardi 27 septembre 2016, 6h
						A partir du mardi 27 septembre 2016, 22h, jusqu'au mercredi 28 septembre 2016, 6h
11124	Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	entre le n° 41 et n° 43	A partir du lundi 26 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016
				Rue du Lieutenant Colonel Prévost	entre les n° 27 et n° 29	
11125	L'hôtel de Police	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pasteur	entre le n° 92 et le n° 94, sur 6 emplacements	Le vendredi 30 septembre 2016, de 7h à 16h
11126	Bme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour Eiffage Energie Fttht	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Montée de l'Observance	au droit du n° 19	A partir du mercredi 28 septembre 2016 jusqu'au mardi 4 octobre 2016, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du mercredi 28 septembre 2016 jusqu'au mardi 4 octobre 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11127	Divercity	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	côté pair, sur 15 m au droit du n° 36	Les mercredi 28 septembre 2016 et jeudi 29 septembre 2016
11128	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Beauvisage	côté pair, sur 15 m au droit du n° 106	A partir du mercredi 28 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016
11129	Spie Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'éclairage public	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Baraban	des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre le cours Lafayette et la rue Germain	A partir du mercredi 28 septembre 2016 jusqu'au jeudi 29 septembre 2016
11130	Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un réseau de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Crimée	sur 10 m au droit du n° 29	A partir du mercredi 28 septembre 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 30 septembre 2016, 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m de part et d'autre de la trappe d'accès à la chambre du réseau de Télécoms située au droit du n° 29	
11131	Citinéa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès à une zone de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Champvert	sur 20 m en face de la nouvelle entrée charretière située en face du n° 38	A partir du mercredi 28 septembre 2016, 7h30, jusqu'au mercredi 7 décembre 2016, 17h30
11132	Monnier Serge	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Clotilde Bizolon	côté impair, sur 15 m au droit du n° 3, y compris la place réservée PMR	Le jeudi 29 septembre 2016, de 7h30 à 17h30
11133	Ajr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Charlemagne	côté pair, sur 10 m au droit du n° 68	Le jeudi 29 septembre 2016, de 7h30 à 16h30
11134	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de trappe Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Félix Faure	sens Est/Ouest, sur 30 m au droit du n° 76 et du n° 66	A partir du jeudi 29 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/Est, dans le couloir Bus à contresens, sur 20 m au droit du n° 76 et du n° 66	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir Bus		sens Ouest/Est, sur 15 m au droit du n° 76 et du n° 66	
			un autre couloir de bus à contresens devra être matérialisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux		sens Ouest/Est, dans le couloir Bus à contresens, sur 20 m au droit du n° 76 et du n° 66	
11135	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Félix Faure	sens Est/Ouest, voie de tourne à droite, sur 20 m à l'Est du boulevard Marius Vivier Merle	A partir du jeudi 29 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée		sens Est/Ouest, voie de tourne à droite, sur 20 m à l'Est du boulevard Marius Vivier Merle	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11136	Elyaou	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Fromagerie	sur 5 m au droit du n° 9	A partir du jeudi 29 septembre 2016, 7h30, jusqu'au lundi 10 octobre 2016, 17h30
11137	La Chr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une benne et d'un monte matériaux	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard Eugène Deruelle	côté pair, sur 10 m au droit du n° 20	A partir du lundi 26 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11138	Art Beton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'un wc chimique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claudius Linossier	côté impair, sur 5 m au droit du n° 21	A partir du jeudi 29 septembre 2016 jusqu'au jeudi 28 septembre 2017
11139	Service des Tunnels du Grand Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien et de maintenance	la circulation des véhicules sera interdite	Centre d'Echange Perrache	voûte Ouest	A partir du jeudi 29 septembre 2016, 21h, jusqu'au vendredi 30 septembre 2016, 6h
11140	Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de Verdun Perrache	sur 10 m au droit du n° 34	Le jeudi 29 septembre 2016, de 12h à 18h
11141	Rochard Christian	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Arloing	côté Ouest, sur 15 m au droit du n° 36	A partir du jeudi 29 septembre 2016 jusqu'au jeudi 13 octobre 2016
11142	Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Centre d'Echange Perrache	sens Est/Ouest, sous le centre d'échange - Trémie n° 3	A partir du mercredi 28 septembre 2016 jusqu'au jeudi 29 septembre 2016, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Est/Ouest, sous le centre d'échange - Trémie n° 3	
11143	Eiffage Energie Thermie et Rps Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Vauban	au carrefour Est avec la rue Garibaldi	A partir du samedi 24 septembre 2016 jusqu'au lundi 31 octobre 2016, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Barrier et la rue Garibaldi	
				Rue Garibaldi	des deux côtés de la contre allée Est, sur 30 m au Nord de la rue Vauban	A partir du samedi 24 septembre 2016 jusqu'au lundi 31 octobre 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11144	Entreprises Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement d'une piste cyclable	la circulation des piétons sera interdite en alternance	Quai Jayr	traversée Sud ou traversée Nord, sur le carrefour avec la rue Masaryk	A partir du lundi 26 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable dans les deux sens		chaussée principale, entre le n° 17 et le quai de la Gare d'Eau	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée principale, entre le n° 17 et le quai de la Gare d'Eau	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		promenade Est, des deux côtés, entre la rue Masaryk et le quai de la Gare d'Eau	A partir du lundi 26 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
11145	Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tables Claudiennes	sur 10 m au droit du n° 30	A partir du lundi 26 septembre 2016, 7h30, jusqu'au lundi 3 octobre 2016, 17h30
11146	Atlantic Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue François Genin	entre l'avenue du Point du Jour et la rue de Tourvielle	Le lundi 26 septembre 2016, de 9h à 16h
11147	Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoir	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Gaité	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Bellecorme et le n° 18	A partir du lundi 26 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016
11148	Chavanoz Prestation Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Michel	au droit du n° 18	Le mardi 27 septembre 2016, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 30 m en face du n° 18	Le mardi 27 septembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11149	Etanchéité Service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'université	côté impair, sur 18 m au droit du n° 49	A partir du mardi 27 septembre 2016 jusqu'au mercredi 12 octobre 2016
11150	Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée et balisée par du personnel de l'entreprise, lors des opérations de levage	Rue Lortet	trottoir Nord, entre le n° 9 et le boulevard Yves Farge	Le mardi 27 septembre 2016, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 9 et le boulevard Yves Farge	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 9 et le boulevard Yves Farge	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11151	Axis Bâtiment et les entreprises mandataires et prestataires du marché de construction des bâtiments	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de manutention	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Professeur Pierre Marion	de part et d'autre de la zone de chantier, durant toute la phase de fermeture de la rue à la circulation	A partir du mardi 27 septembre 2016 jusqu'au mardi 25 octobre 2016, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite		par période ponctuelle, l'accès des riverains sera géré par un «homme-traffic», durant toute la phase de fermeture de la rue à la circulation	
			les véhicules circulant à contre sens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité « STOP »		au débouché sur la montée du chemin neuf, durant toute la phase de fermeture de la rue à la circulation	
11152	Peeters	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tables Claudiennes	, sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 61	A partir du mardi 27 septembre 2016 jusqu'au vendredi 7 octobre 2016
11153	Soriev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Burdeau	sur 8 m au droit de l'immeuble situé au n° 44	A partir du mardi 27 septembre 2016 jusqu'au lundi 10 octobre 2016
11154	Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins et de l'avancement du chantier	Rue Sergent Michel Berthet	entre la rue du Bourbonnais et la rue des Bains	A partir du mercredi 28 septembre 2016 jusqu'au vendredi 7 octobre 2016, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11155	Abatie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Capucins	sur 6 m au droit du n° 12	A partir du mercredi 28 septembre 2016, 7h30, jusqu'au mercredi 12 octobre 2016, 17h30
11156	Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean de Tournes	côté impair, sur 10 m au droit du n° 3	A partir du mercredi 28 septembre 2016 jusqu'au mardi 4 octobre 2016
11157	Cluzel Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ravat	côté pair, sur 5 m au droit du n° 10	A partir du mercredi 28 septembre 2016 jusqu'au mercredi 12 octobre 2016
11158	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Commandant Faurax	sur 25 m, à l'Ouest de la rue Duguesclin	A partir du mercredi 28 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m à l'Ouest de la rue Duguesclin	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
11159	Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Léo et Maurice Trouilhet	trottoir Nord, entre le n° 29 et le n° 23	Les mercredi 28 septembre 2016 et jeudi 29 septembre 2016	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Antoine Lumière et la rue Saint Maurice		
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 29 et le n° 19		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Maurice	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Léo et Maurice Trouilhet et le n° 7		
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Léo et Maurice Trouilhet	au débouché de la rue Antoine Lumière		Les mercredi 28 septembre 2016 et jeudi 29 septembre 2016
11160	Cogepa Dm Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Passage Gonin	sur 5 m côté Est, au Nord du quai Saint Vincent	A partir du mercredi 28 septembre 2016, 7h30, jusqu'au mercredi 12 octobre 2016, 17h30	
11161	Eiffage Energie Thermie et Reso ² Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de chauffage urbain pour le Sytral C3	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Lafayette	sens Ouest/Est entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin	A partir du lundi 26 septembre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, de 8h à 17h	
			la circulation sera interdite dans le couloir à contre-sens réservé aux véhicules des services réguliers urbains et inter-urbains de transport en commun lors des phases de travaux des n° impairs		sens Est/Ouest entre la rue Duguesclin et la rue de Créqui, un autre couloir de bus à contre-sens devra être matérialisé par l'entreprise		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans les deux sens de la circulation entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Duguesclin	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du cours Lafayette		A partir du lundi 26 septembre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016
				Cours Lafayette	des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue Vendôme et la rue Boileau		
Rue de Créqui	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du cours Lafayette						

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11162	La Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat / N° 797	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation et le bon déroulement de la Vogue de la Croix Rousse	la circulation des véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 sera autorisée aux véhicules des industriels forains de la Vogue des Marrons	Rue Chaziere		A partir du dimanche 25 septembre 2016, 14h, jusqu'au mardi 27 septembre 2016, 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard de la Croix Rousse	chaussée principale, voie Nord, entre la chaussée Ouest de la place de la Croix-Rousse et la rue de la Terrasse (transfert Station de Taxis)	A partir du lundi 26 septembre 2016, 7h, jusqu'au mardi 15 novembre 2016, 16h
				Tunnel Routier Rue Terme		
11163	Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'un réseau Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Pierre Scize	au droit du n° 114, sauf les 17 et 18/09/2016	A partir du lundi 26 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016, de 9h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Gerson	au droit du n° 114	au droit du n° 7
11164	Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'un espace vert	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée du Télégraphe	sur 6 emplacements de stationnement situés en face du n° 10	A partir du mercredi 28 septembre 2016 jusqu'au mercredi 19 octobre 2016, de 7h30 à 17h30
11165	Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Charmettes	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 111	A partir du mercredi 28 septembre 2016 jusqu'au jeudi 29 septembre 2016, de 7h à 19h
11166	Totem et Signaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place de panneaux publicitaire au moyen d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Marius Berliet	sur 20 m de part et d'autre de la rue Saint Agnan	Le mercredi 28 septembre 2016, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		trottoir Sud, sur 20 m à l'Ouest de la rue Saint Agnan	
			le cheminement des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise, au droit du véhicule nacelle		côté pair, sur 20 m à l'Ouest de la rue Saint Agnan	Le mercredi 28 septembre 2016, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		trottoir Sud, sur 20 m à l'Ouest de la rue Saint Agnan	Le mercredi 28 septembre 2016, de 9h à 16h
		le stationnement pour un véhicule nacelle sur trottoir sera autorisé				
11167	La Direction de l'assainissement de la Métropole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Arloing	sur le parking Est situé face au n° 20	A partir du mardi 27 septembre 2016 jusqu'au mercredi 28 septembre 2016, de 7h à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11168	Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Laurencin	entre la rue de la Charité et le quai Gailleton	A partir du mercredi 28 septembre 2016 jusqu'au mardi 4 octobre 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction des besoins du chantier			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 16	A partir du mercredi 28 septembre 2016 jusqu'au mardi 4 octobre 2016, de 7h30 à 16h30
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire		au débouché sur la rue de Fleurieu	A partir du mercredi 28 septembre 2016 jusqu'au mardi 4 octobre 2016, de 9h à 16h
11169	Peeters	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de démontage d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté pair, entre les n° 38 et n° 40	A partir du jeudi 29 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016
11170	Masfer	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Tronchet	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 33	Le jeudi 29 septembre 2016, de 7h à 19h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		partie comprise entre la rue Boileau et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Garibaldi et la rue Boileau	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 33	
11171	Efficacité et Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Carnot	sur 15 m, au droit du n° 18	A partir du jeudi 29 septembre 2016 jusqu'au lundi 11 septembre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 15 m au droit du n° 18	
11172	Jft	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	côté impair, sur 10 m au droit du n° 141	Le jeudi 29 septembre 2016
11173	Entreprises Eiffage Energie et Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation sur un réseau de chauffage urbain en urgence	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Boileau	entre la rue Amédée Bonnet et la rue Vauban	A partir du lundi 26 septembre 2016 jusqu'au lundi 31 octobre 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Vauban	entre le n° 81 et le n° 73	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Boileau	partie comprise entre la rue Vauban et la rue Amédée Bonnet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vauban	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Nord de la rue Vauban	
					des deux côtés de la chaussée, entre le n° 81 et le n° 73	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11174	Rampa Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau de défense incendie en accord avec le n° lyvia 201611607	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pierre Blanc	sur 15 m au droit du n° 12	A partir du jeudi 29 septembre 2016, 7h30, jusqu'au mardi 4 octobre 2016, 17h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n° 12	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Bruno	sur 15 m au droit du n° 7	
				Rue Magneval		
Rue Pierre Dupont	sur 15 m en face du n° 33					
11175	L'hôtel de Police	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une garde statique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Mathieu	sur 10 m au droit du n° 12, sauf pour les véhicules de Police et Militaire	A partir du dimanche 2 octobre 2016 jusqu'au mardi 25 octobre 2016
11176	Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations en Urgence d'une réparation de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Mathieu Varille	sur 30 m au droit du n° 18	A partir du samedi 24 septembre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 18	
11177	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'ERDF sous couvert du Lyvia n° 201612687	la circulation des piétons sera en permanence maintenu au droit de la fouille	Cours Gambetta	trottoir Sud, sur 20 m au droit du n° 8	A partir du mercredi 28 septembre 2016 jusqu'au lundi 3 octobre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m de part et d'autre du n° 8	
11178	Serpillet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une réparation en urgence d'un réseau France Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Professeur Beauvisage	sur le carrefour avec l'avenue Jean Mermoz	Le lundi 26 septembre 2016, de 10h30 à 12h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur le carrefour avec l'avenue Paul Santy	
					sur le carrefour avec l'avenue Jean Mermoz	
					sur le carrefour avec l'avenue Paul Santy	
11179	Cgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 33 bis	A partir du jeudi 29 septembre 2016 jusqu'au vendredi 7 octobre 2016
11180	Raynard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal Foch	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 52 (Maison du Rhône)	Le jeudi 29 septembre 2016, de 7h à 19h
11181	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Enedis et GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Inkermann	sur 20 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 52	A partir du jeudi 29 septembre 2016 jusqu'au mercredi 12 octobre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 52	A partir du jeudi 29 septembre 2016 jusqu'au mercredi 12 octobre 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11182	Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de cadres d'arbres	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bellecombe	entre la rue de la Gaité et la rue de la Viabert	A partir du jeudi 29 septembre 2016 jusqu'au vendredi 14 octobre 2016, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de la Gaité et la rue de la Viabert	A partir du jeudi 29 septembre 2016 jusqu'au vendredi 14 octobre 2016
11183	Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Claire	côté impair, sur 10 m au droit du n° 21	A partir du jeudi 29 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016
11184	Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	l'accès, la circulation et le stationnement du demandeur seront autorisés	Rue du Boeuf	au droit du n° 38	A partir du jeudi 29 septembre 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 28 octobre 2016, 17h30
11185	Alman	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue mobile de 60 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Crillon	trottoir Nord entre la rue Ney et le boulevard des Belges	Le jeudi 29 septembre 2016, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Ney et le boulevard des Belges	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Ney et le boulevard des Belges	Le jeudi 29 septembre 2016
11186	Valgo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée de la Boucle	sens Ouest/Est, sur 15 m au Sud de l'arrêt de Bus Pont Churchill, sur la voie de tourne à droite	Le jeudi 29 septembre 2016, de 13h30 à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée			
11187	Trabelsi Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Télécom	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Bichat	entre la rue Seguin et le cours Charlemagne	A partir du jeudi 29 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n° 35	A partir du jeudi 29 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016, de 7h30 à 16h30
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire		au débouché sur la rue Seguin	A partir du jeudi 29 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016, de 9h à 16h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11188	Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de fuite sur réseau de chauffage urbain en Urgence	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue Laënnec	au droit du n° 104	A partir du samedi 1 octobre 2016 jusqu'au dimanche 30 octobre 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11189	Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue André Philip	entre la Grande rue de la Guillotière et le n° 353	A partir du samedi 1 octobre 2016 jusqu'au dimanche 30 octobre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la Grande rue de la Guillotière et le n° 353	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11190	Monnier Serge Eurl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre Télécoms	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Flandin	côté impair, sur 10 m au Sud de la rue d'Aubigny, y compris la place réservée au PMR	Le vendredi 30 septembre 2016, de 7h30 à 17h30
11191	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique dans chambre FT	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Duguesclin	au carrefour ave la rue Vauban	A partir du vendredi 30 septembre 2016 jusqu'au samedi 1 octobre 2016, de 21h à 6h
				Rue Fournet	au droit du n° 13	A partir du vendredi 30 septembre 2016 jusqu'au samedi 1 octobre 2016, de 21h à 6h
11192	Entreprises Nouvetra - Sogea - Ebm - Stracchi - Rampa et Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'assainissement pour le Sytral C3	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Lafayette	sens Ouest / Est entre le quai Général Sarrail et la rue Garibaldi	A partir du vendredi 30 septembre 2016 jusqu'au vendredi 14 octobre 2016
			la circulation sera interdite dans le couloir à contresens réservé aux véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun lors des phases de branchement des n° impairs (Nord)		sens Est / Ouest, entre la rue Garibaldi et le quai Général Sarrail, un autre couloir bus à contresens devra être matérialisé par l'entreprise chargée des travaux	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans les deux sens de la circulation, entre le quai Général Sarrail et la rue Garibaldi	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Général Sarrail	des deux côtés de la contre allée sur 30 m au Nord du cours Lafayette	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11192	Entreprises Nouvetra - Sogea - Ebm - Stracchi - Rampa et Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'assainissement pour le Sytral C3	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Duguesclin	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du cours Lafayette	A partir du vendredi 30 septembre 2016 jusqu'au vendredi 14 octobre 2016
				Rue de Créqui	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du cours Lafayette	
				Rue Vendôme	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du cours Lafayette	
				Avenue Maréchal de Saxe	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du cours Lafayette	
				Rue Molière	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du cours Lafayette	
				Cours Lafayette	des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre le quai Général Sarrail et la rue Garibaldi	
				Cours de la Liberté	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud du cours Lafayette	
				Rue Pierre Corneille	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du cours Lafayette	
11193	Masfer	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Bossuet	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 33	Le jeudi 29 septembre 2016, de 7h à 19h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		partie comprise entre la rue Boileau et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Garibaldi et la rue Boileau	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 33	
11194	Centre Social et Culturel Pierrette Augier / N° 0001131	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un forum	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jean Zay	entre la rue Louis Loucheur et l'avenue Joannès Masset	Le jeudi 29 septembre 2016, de 14h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Louis Loucheur et l'avenue Joannès Masset	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11195	Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations en Urgence d'une réparation de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Mathieu Varille	sur 30 m au droit du n° 18	A partir du lundi 26 septembre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du lundi 26 septembre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 26 septembre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016
11196	Setelem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement de fibre à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Setelem	Avenue Barthélemy Buyer	trottoir Est, au droit du n° 26	Le mercredi 28 septembre 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 40 m au droit du n° 26	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
11197	La Mairie du 4 ^{ème}	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de manifestations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Denfert Rochereau	au droit du n° 28 sur 25 m	Le mercredi 5 octobre 2016, de 12h à 18h Le vendredi 30 septembre 2016, de 14h à 23h
11198	Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jules Froment	côté impair, entre le n° 1 et le n° 15	Les jeudi 29 septembre 2016 et vendredi 30 septembre 2016
11199	Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sébastien Gryphe	trottoir Ouest, sur 10 m de part et d'autre du n° 66	Le vendredi 30 septembre 2016, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 72 et la rue Salomon Reinach	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11200	Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Claire	trottoir Nord, entre le quai de la Gare d'Eau et la rue de Saint Cyr	Le vendredi 30 septembre 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Est/Ouest, entre le quai de la Gare d'Eau et la rue des Docks	
			la piste cyclable sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
11201	Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Niepce	au droit de la rue d'Ypres	A partir du mercredi 28 septembre 2016 jusqu'au mardi 4 octobre 2016, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11202	L'Académie de Lyon Rectorat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la remise des diplômes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Philippe de Lassalle	côté impair, sur 20m au droit de l'immeuble situé au n°45	Les lundi 3 octobre 2016 et mardi 4 octobre 2016, de 8h à 17h
11203	Filipdeco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chalopin	côté pair, sur 20 m au droit du n° 26	A partir du mardi 27 septembre 2016 jusqu'au mercredi 28 septembre 2016
11204	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jeanne Hachette	des deux côtés, sur 100 m à l'Est de la rue du Général Mouton Duvernet	A partir du mercredi 28 septembre 2016 jusqu'au vendredi 7 octobre 2016, de 7h30 à 16h30
11205	Alain Vitrerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Lieutenant Colonel Prévost	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 41	A partir du dimanche 2 octobre 2016 jusqu'au vendredi 7 octobre 2016
11206	Etanchéité Service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'étanchéité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Philip	sur 20 m au droit du n° 252	A partir du mercredi 28 septembre 2016 jusqu'au lundi 3 octobre 2016
11207	Musée des Tissus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté impair, partie comprise entre le n° 21 et le n° 23	Le jeudi 29 septembre 2016
11208	Aber Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Docks Rue Jean Marcuit Rue des Docks	trottoir Ouest, au droit du n° 51 trottoir Sud, entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks des deux côtés de la chaussée, entre la rue Joannès Carret et la rue des Docks au droit du n° 51	Le lundi 3 octobre 2016
11209	Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de la Croix Rousse	côté impair, sur 10 m au droit du n° 83	A partir du jeudi 29 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016, de 8h à 17h
11210	Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des cycles sera interdite la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place Bellecour	sur 15 m, angle Nord/Est, au droit de la station de Métro	A partir du jeudi 29 septembre 2016, 22h, jusqu'au vendredi 30 septembre 2016, 5h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11211	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise	Quai du Commerce	sur 30 m de part et d'autre de la rue Emile Duport	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au vendredi 7 octobre 2016, de 9h à 16h
				Quai Paul Sédalian	sur 30 m de part et d'autre de la rue Joannès Carret	
				Rue de Saint Cyr	sur 30 m de part et d'autre de l'avenue Pasteur	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai du Commerce	sur 30 m de part et d'autre de la rue Emile Duport	
				Quai Paul Sédalian	sur 30 m de part et d'autre de la rue Joannès Carret	
				Rue de Saint Cyr	sur 30 m de part et d'autre de l'avenue Pasteur	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Quai du Commerce,	sur 30 m de part et d'autre de la rue Emile Duport	
				Quai Paul Sédalian	sur 30 m de part et d'autre de la rue Joannès Carret	
				Rue de Saint Cyr	sur 30 m de part et d'autre de l'avenue Pasteur	
11212	Sgc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Deleuvre	côté pair, sur 20 m en face du n° 73-75	A partir du vendredi 30 septembre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016
11213	Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Tarvel	Boulevard des Etats Unis	trottoir Sud et Nord, entre la rue Professeur Beauvisage et l'avenue Viviani	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au vendredi 14 octobre 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Professeur Beauvisage et l'avenue Viviani	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Professeur Beauvisage et l'avenue Viviani	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Professeur Beauvisage et l'avenue Viviani	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11214	Nouvetra, Sogea, Ebm, Stracchi, Rampa et Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'assainissement pour le Sytral C3	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Lafayette	sens Ouest/Est, voie Nord entre la rue Garibaldi et la rue Barrier	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au vendredi 7 octobre 2016
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Garibaldi et la rue Barrier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Barrier	des deux côtés de la chaussée sur 20 m au Nord du cours Lafayette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Lafayette	des deux côtés de la chaussée entre la rue Garibaldi et la rue Massena	
				Rue Moncey	des deux côtés de la chaussée sur 20 m au Nord du cours Lafayette	
11215	Citinéa Ouvrage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bourbonnais	côté impair, sur 10 m au droit du n° 7	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au jeudi 6 octobre 2016
11216	Fontanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de construction	la circulation des piétons sera interdite	Rue d'Anvers	trottoir Est, entre la rue Jaboulay et la rue Professeur Grignard	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au mardi 3 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Grignard	côté impair, entre le n° 50 et la rue Saint Jérôme	
				Rue d'Anvers	côté impair, entre la rue Jaboulay et la rue Professeur Grignard	
					côté pair, sur 15 m au droit du n° 112	
11217	L'association Quartier Auguste Comte / N° 0001133	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Soirée Auguste Comte	la circulation des véhicules sera interdite à l'exception de la navette Presqu'île	Rue Jarente	entre la rue Auguste Comte et la rue Victor Hugo	A partir du jeudi 6 octobre 2016, 6h, jusqu'au vendredi 7 octobre 2016, 0h
				Rue Auguste Comte		
				Rue Sala	entre la rue Victor Hugo et la rue de la Charité	
			Rue François Dauphin	entre la rue Victor Hugo et la rue de la Charité		
			Rue Auguste Comte			
			Rue Sala	sur 3 emplacements, au droit de la place Charles Marie Widor		
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jarente	entre la rue Auguste Comte et la rue Victor Hugo		
11218	Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis en accord avec le n° Lyvia: 201613231	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée des Epies	au droit du n° 15	A partir du lundi 3 octobre 2016, 7h30, jusqu'au jeudi 13 octobre 2016, 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit de la propriété située au n° 15	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11219	Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite	Rue Sully	trottoir impair (Nord), entre le n° 137 et la rue Masséna	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Nord de la rue Sully	
				Rue Sully	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 137 et la rue Masséna	
11220	Fourneyron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint Mathieu	entre le n° 36 et le n° 44	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au vendredi 7 octobre 2016, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre le n° 36 et le n° 44	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			trottoir Nord, entre le n° 36 et le n° 44
			un pont lourd sera positionné sur la fouille hors période chantier afin de préserver la circulation des piétons			
11221	Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement dans chambre Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sens Sud/Nord, sur 10 m au droit du n° 107	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au mardi 4 octobre 2016, de 9h30 à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir bus			
11222	Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Diderot	sur 15 m, au droit de la trappe d'accès à la chambre d'un réseau situé au n° 4	Les jeudi 29 septembre 2016 et vendredi 30 septembre 2016, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11223	Entreprises Razel Bec - Guintoli - Coiro et Stall	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation du site propre C3 Sytral (oreilles de trottoirs)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Général Sarrail	voie Ouest, sur 50 m au Sud du pont Lafayette	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au vendredi 14 octobre 2016, de 9h à 16h
				Quai Victor Augagneur		
				Pont Lafayette	alternativement chaussée Nord et Sud, sur 50 m à l'Ouest des quais Général Sarrail et Victor Augagneur	
11224	Collège Motel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue François Vernay	sur 15 m, au droit du n° 10	Le vendredi 30 septembre 2016, de 7h à 18h
11225	Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Flesselles	sur 12 m, au droit du n° 22	A partir du lundi 3 octobre 2016, 7h30, jusqu'au mardi 18 octobre 2016, 17h30
11226	Triboulet et Fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Lilas	sur 20 m au droit du n° 10	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au lundi 17 octobre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 10 m de part et d'autre du face n° 10	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
11227	La Boutique Seiko	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une inauguration dans la boutique	l'installation d'un tapis rouge sera autorisée sur le trottoir	Rue Simon Maupin	au droit de la boutique	Le jeudi 6 octobre 2016, de 15h30 à 23h30	
				Rue du Président Edouard Herriot	au droit du n° 102		
11228	Entreprises Sobeca, Coiro et Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations Enedis pour le Sytral C3	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Lafayette	sens Ouest / Est entre la rue Garibaldi et l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016	
			la circulation sera interdite dans le couloir à contresens réservé aux véhicules des services urbains et interurbains de transport en commun lors des phases de travaux des n° impairs (Nord)		sens Est / Ouest entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Garibaldi, un autre couloir bus à contresens devra être matérialisé par l'entreprise chargée des travaux		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		dans les deux sens de la circulation entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Garibaldi		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Maréchal de Saxe	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du cours Lafayette		A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016
				Rue Duguesclin	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m de part et d'autre du cours Lafayette		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Créqui	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m de part et d'autre du cours Lafayette		
				Rue Vendôme	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m de part et d'autre du cours Lafayette		
				Cours Lafayette	des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Garibaldi		
Rue Vendôme	des deux côtés de la contre allée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Robert						
11229	L'institut Carrel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	au droit de la cour extérieure de l'école Carrel, sur 6 emplacements en face du n° 71	Le jeudi 6 octobre 2016, de 8h à 19h	
11230	La Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Mermoz	entre les n° 8 et n° 12 sauf pour 1 semi-remorque	A partir du vendredi 7 octobre 2016, 7h, jusqu'au lundi 24 octobre 2016, 0h	
11231	Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	sur 10 m, au droit des chambres télécoms situées au n° 38 à 42	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au vendredi 7 octobre 2016	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11232	Vinci Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier de rénovation de bâtiments	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard Antoine de Saint Exupéry	trottoir Ouest, entre la rue de Carrière et la montée de l'Observance	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au vendredi 3 mars 2017
			une déviation piétonne sera signalée par un balisage depuis la rue de la Carrière	Montée de l'Observance	entre le boulevard Antoine de Saint Exupéry et le n° 58	
					entre le boulevard Antoine de Saint Exupéry et le n° 58 de la montée de l'Observance	
11233	Eiffage Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	Quai Charles de Gaulle	sens Nord/Sud, partie comprise entre la commune de Villeurbanne et le pont Winston Churchill	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au jeudi 6 octobre 2016, de 21h à 5h
11234	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	La circulation des piétons et des cycles sera interdite	Quai Pierre Scize	sur le trottoir et les voies réservées aux cycles, côté « Saône », entre le n° 60 et le n° 35, ils auront obligation de circuler sur la voie sur berge	A partir du lundi 3 octobre 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 14 octobre 2016, 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 58 et la montée de la Chana, contre allée non comprise, les véhicules circulant sur la voie réservée aux Bus auront obligation de la quitter	
11235	L'Agence locale de l'énergie de l'agglomération lyonnaise / N° 0001012	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête de l'énergie	l'installation d'une tente 3x3 sera autorisée ainsi que stationnement du véhicule immatriculé 8719 XR 69	Place Général Leclerc	sur le trottoir, côté Parc	Le samedi 8 octobre 2016, de 8h30 à 19h
11236	Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Rachais	trottoir Nord, entre le n° 75 et n° 79	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au mercredi 5 octobre 2016, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 75 et n° 79	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au mercredi 5 octobre 2016
11237	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de ERDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Balthazar	sur 30 m, au droit du n° 27	A partir du samedi 1 octobre 2016 jusqu'au mercredi 12 octobre 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 27	
11238	La Maçonnerie des Pierres Dorées	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de Saint Rambert	sur 15 m, côté pair au droit du n° 46	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au jeudi 3 novembre 2016
11239	Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villeneuve	côté impair, sur 20 m au droit du n°1	Le lundi 3 octobre 2016, de 7h30 à 16h30
11240	Toitures Barski	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	sur 8 m, au droit de l'immeuble situé au n° 22	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au lundi 17 octobre 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11241	Sas Alain Leny	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Maurice Flandin	côté pair, sur 15 m au droit du n° 30	Le vendredi 30 septembre 2016, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11242	Alloin Concept Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Marc Boegner	sur 25 m au droit du n° 3 bis	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au vendredi 7 octobre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 25 m au droit du n° 3 bis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11243	Denis Vincent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	côté pair, sur 5 m au droit du n° 44	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au lundi 31 octobre 2016
11244	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Julien	entre le n° 45 et la rue Camille	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au mercredi 12 octobre 2016
11245	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Bataille	au droit du n° 84	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au vendredi 7 octobre 2016, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
11246	Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Tarvel	Espace Henry Vallée		A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016
			la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Tarvel	Rue Bancel	entre la rue Chevreul et la rue de l'Université	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Espace Henry Vallée		
				Rue Bancel	entre la rue Chevreul et la rue de l'Université	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Espace Henry Vallée		
				Rue Bancel	entre la rue Chevreul et la rue de l'Université	
	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Espace Henry Vallée	des deux côtés de la chaussée			
		Rue Bancel	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Chevreul et la rue de l'Université			
11247	Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Quatre Chapeaux	entre la rue Tupin et la rue Ferlandière	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au mercredi 5 octobre 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché de la rue Tupin	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11248	Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Tarvel	Impasse Colonel Lamy		A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
des deux côtés de la chaussée						
11249	Bibliothèque Municipale / N° 0001138	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une inauguration	des animations seront autorisées	Place Bernard Schonberg		Le samedi 8 octobre 2016, de 13h à 19h
11250	L'institut Lumière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Lumière	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Victor Augagneur	côté Rhône, en face du n° 4 sur 3 emplacements	A partir du samedi 8 octobre 2016 jusqu'au dimanche 16 octobre 2016, de 22h à 5h
11251	Colas Monin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparations d'un réseau Orange sous couvert du Lyvia n° 201613476	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Memmoz	côté pair, sur 15 m à hauteur du n° 12 (au Sud de l'accès parking de la Mairie du 8ème)	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au vendredi 7 octobre 2016
			le stationnement pour un engin de chantier sera autorisé sur trottoir		trottoir Sud, sur 20 m à l'Est de l'accès parking de la Mairie du 8ème	
11252	Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage pour le compte de Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Georges Pompidou	sous le pont SNCF	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au vendredi 7 octobre 2016, de 9h à 16h
11253	Proximag	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur enseigne à l'aide d'une nacelle	la circulation des cycles sera interdite dans la bande cyclable	Boulevard Marius Vivier Merle	contre allée Ouest, sur 50 m au Sud de la rue du Pensionnat	Le lundi 3 octobre 2016, de 10h à 16h
			la circulation des piétons sera interdite pendant les phases d'activités de l'engin		trottoir pair, sur 50 m au Sud de la rue du Pensionnat	Le lundi 3 octobre 2016, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Rue du Pensionnat	trottoir pair, sur 20 m à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	Le lundi 3 octobre 2016, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Marius Vivier Merle	contre allée Ouest, sur 50 m au Sud de la rue du Pensionnat	Le lundi 3 octobre 2016, de 10h à 16h
				Rue du Pensionnat	côté pair, sur 20 m à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	Le lundi 3 octobre 2016
11254	Nouvetra et Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de rénovations de l'estacade	l'accès des véhicules de chantier sera autorisé depuis le quai Victor Augagneur et du quai Claude Bernard	Berge Karen Blixen		A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016
			la circulation des piétons sera interdite		sur l'estacade et la promenade, le long de la piscine du Rhône	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016, de 7h30 à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11254	Nouvetra et Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de rénovations de l'estacade	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable à double sens	Berge Karen Blixen	sur l'estacade et la promenade, le long de la piscine du Rhone	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016, de 7h30 à 17h
			une déviation sera balisée et organisée en amont et en aval de la piscine du Rhone pour les piétons et vélos		sur les trottoirs du quai Claude Bernard	
			une voie verte sera aménagée par les entreprises, réservée au cheminement piétons et aux véhicules non motorisés et matérialisée par des panneaux de Type C115		sur 40 m au Nord de la Piscine Garibaldi	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au vendredi 23 décembre 2016
					sous la voute Est du pont de l'Université	
11255	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Route de Genas,	entre la rue du Professeur Pierre Victor Galtier et la rue Victor Hugo	A partir du mardi 11 octobre 2016 jusqu'au jeudi 27 octobre 2016, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue du Professeur Pierre Victor Galtier et la rue Victor Hugo	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 70	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au jeudi 27 octobre 2016, de 7h30 à 16h30
			Un pont lourd sera positionné sur les fouilles, hors périodes de chantier afin de préserver le cheminement piétons et la circulation des véhicules		côté pair, entre l'impasse Victor Hugo et le n° 56	
entre la rue du Professeur Pierre Victor Galtier et la rue Victor Hugo	A partir du mardi 11 octobre 2016 jusqu'au jeudi 27 octobre 2016, de 9h à 16h					
11256	Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de câble Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	côté Ouest, sur 15 m au droit du n° 42	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au vendredi 7 octobre 2016
11257	Imotep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Garibaldi	trottoir pair, sur 10 m au droit du n° 286	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au mardi 4 octobre 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m au droit du n° 286	
11258	La Chapelle de la Trinité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de manifestations	le stationnement de 6 véhicules techniques sera autorisé	Passage Menestrier		A partir du vendredi 14 octobre 2016, 9h, jusqu'au lundi 17 octobre 2016, 16h
11259	L'agence Dopera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation à l'Ucly	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Smith	à hauteur du n° 12 sur 3 emplacements	Le mercredi 19 octobre 2016, de 18h à 22h
11260	Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Free Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de l'église	sur 15 m, au Nord du cours Docteur Long	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au mercredi 5 octobre 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au Nord du cours Docteur Long	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11261	Sport Dans la Ville/ N° 000394	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée de gala	l'installation de tentes sera autorisée	Place des Célestins		A partir du vendredi 25 novembre 2016, 8h, jusqu'au mardi 29 novembre 2016, 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Montcharmont		A partir du vendredi 25 novembre 2016, 6h, jusqu'au mardi 29 novembre 2016, 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard Andre	en face du n°8, sur la zone de livraison	
				Rue Charles Dullin	le long du Théâtre	
11262	René Collet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'Eau, Lyon Métropole	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Brest	côté impair, sur 20 m au droit du n° 21	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au vendredi 7 octobre 2016, de 7h30 à 16h30
11263	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	entre la rue Léon Jouhaux et la rue Garibaldi, les deux sens de circulation devront être maintenus.	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au vendredi 7 octobre 2016, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place ses Martyrs de la Résistance	côté Nord, entre la rue Léon Jouhaux et la rue Garibaldi	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au vendredi 7 octobre 2016
11264	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	contre allée Ouest, sens Nord/Sud, entre la rue Mazenod et la rue Paul Bert	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au mercredi 12 octobre 2016
				Rue Chaponnay	sur 30 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	
				Rue Verlet Hanus		
				Rue Etienne Dolet		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Garibaldi	sens Nord/Sud, entre la rue Mazenod et la rue Paul Bert	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Verlet Hanus	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	
				Rue Etienne Dolet	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	
				Rue Garibaldi	côté pair, entre la rue Mazenod et la rue Paul Bert	
Rue Chaponnay	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest de la rue Garibaldi					
11265	Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Genas	côté pair, sur 20 m, entre le n° 166 et le n° 168	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au jeudi 3 novembre 2016
11266	Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de câble Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Marietton	sens Ouest/Est, au droit du n° 3	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au vendredi 7 octobre 2016, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11267	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'ERDF n° Lyvia 201613438	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Bons Enfants	sur 30 m au Sud de la rue Victor Lagrange	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au jeudi 6 octobre 2016, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud de la rue Victor Lagrange	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au jeudi 6 octobre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11268	Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Gervais	trottoir Est, entre l'avenue des Frères Lumière et la rue Saint Fulbert	Le lundi 3 octobre 2016, de 7h30 à 18h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Saint Fulbert et l'avenue des Frères Lumière	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché de la rue Saint Fulbert	
11269	Rubat Gilles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Blanc	sur 10 m sur la zone de desserte située au droit du n° 20	A partir du lundi 3 octobre 2016, 7h30, jusqu'au jeudi 3 novembre 2016, 17h30
11270	Chosset et Luchessa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Germain	sur 25 m, au droit du n° 19	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au mercredi 2 novembre 2016
11271	Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique dans un réseau de Télécoms	la circulation sera réduite d'une voie	Chemin de Choullans	sens montant, entre la voie d'accès au tunnel de Fourvière et la montée Saint Laurent	Le lundi 3 octobre 2016, de 9h à 16h
11272	Batieco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dubois	côté impair, sur 10 m au droit du n° 5	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au lundi 17 octobre 2016
11273	Sarl Jml	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendome	côté pair, sur 10 m au droit du n° 162	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au vendredi 7 octobre 2016
11274	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des piétons sera interdite	Quai Victor Augagneur	sur 15 m, au droit du n° 4	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au mardi 11 octobre 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
11275	Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF sous le n° Lyvia 201613638	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Repos	sur 25 m au droit du n° 7	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au vendredi 14 octobre 2016, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 15 m au droit du n° 7	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au vendredi 14 octobre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11276	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'ERDF sous le n° Lyvia 201612616	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Pierre Scize	au droit du n° 31	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au vendredi 7 octobre 2016, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit du n° 31	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au vendredi 7 octobre 2016
11277	Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage de sol	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Philippe Fabia		A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au mardi 4 octobre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée	
11278	Académie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Philippe de Lassalle	du n° 47 à l'entrée du Cimetière (ex CRDP)	Le lundi 17 octobre 2016, de 13h à 17h30
11279	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	des ponts lourds seront positionnés sur la fouille hors périodes de chantier afin de préserver le cheminement piétons et la circulation des véhicules	Rue Vauban	partie comprise entre la place Jules Ferry et la rue Waldeck Rousseau	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au jeudi 13 octobre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Sud), partie comprise entre la place Jules Ferry et la rue Waldeck Rousseau	
11280	Sogetrel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Viabert	au carrefour avec l'avenue Thiers	Le lundi 3 octobre 2016, de 9h à 16h
11281	Eiffage Energie Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la maintenance de l'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Boyer	de part et d'autre de la zone de travaux	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au vendredi 14 octobre 2016, de 9h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue de Ménival	
11282	Market Prod / N° 0001028	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un Salon Id' d'Art	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bichat	côté Nord, entre la rue Claudius Collonge et le quai Rambaud	A partir du vendredi 25 novembre 2016, 6h, jusqu'au dimanche 27 novembre 2016, 22h
				Quai Rambaud	au droit du n° 13 bis sur 60 m	
11283	Réseau Silyon / N° 000941	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du forum de la solidarité internationale	des animations seront autorisées	Place des Archives	(montage dès le 24 novembre)	Les vendredi 25 novembre 2016 et samedi 26 novembre 2016, de 9h à 19h
11284	Coved	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'exposition d'un véhicule de collecte dans le cadre du salon Pollutec	l'accès et le stationnement d'un véhicule de collecte seront autorisés	Quai Claude Bernard	sur le bas-port au droit du bateau MS Mistral	A partir du lundi 28 novembre 2016 jusqu'au jeudi 1 décembre 2016, de 17h à 22h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11285	Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Hrant Dink	sur 30 m, au droit du n° 4	A partir du mardi 4 octobre 2016 jusqu'au vendredi 14 octobre 2016
11286	Imsos	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle à la patinoire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Casimir Périer	sur l'emplacement réservé aux autocars devant la Patinoire	Les dimanche 4 décembre 2016 et mercredi 14 décembre 2016, de 6h à 20h
11287	La Direction des Cimetières	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les accès au Cimetière de Loyasse dans le cadre des Fêtes de la Toussaint	Voir anicenne base même numero	Certaines rues de Lyon 4e.		A partir du vendredi 21 octobre 2016 jusqu'au mercredi 2 novembre 2016
11288	La Direction des Cimetières	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les accès au Cimetière de Loyasse dans le cadre des Fêtes de la Toussaint	Voir anicenne base même numero	Certaines rues de Lyon 5e.		A partir du vendredi 21 octobre 2016 jusqu'au mercredi 2 novembre 2016
11289	La Direction des Cimetières	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre les accès aux Cimetières de la Guillotière	Voir anicenne base même numero	Certaines rues de Lyon 9e		A partir du vendredi 21 octobre 2016 jusqu'au mercredi 2 novembre 2016
11290	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux ERDF en accord avec le LYVIA n° 201605850	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Montauban	entre la montée de la Chana et le n° 28 des deux côté de la chaussée, entre la montée de la Chana et le n° 28	A partir du jeudi 29 septembre 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 7 octobre 2016, 17h30
11291	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF en accord avec Lyvia: 201608630	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Fantasses	au droit de la façade du n° 6, lors des phases de présence de l'entreprise et d'activité du chantier, la circulation des véhicules devra être maintenue en permanence au droit de la façade du n° 6	A partir du jeudi 29 septembre 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 7 octobre 2016, 17h30
11292	L'association du Tennis Club Municipal du 5ème	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès de véhicules lourds à une zone de chantier	la circulation des véhicules et des piétons sera interrompue le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Aqueducs	au droit de l'entrée charretière du n° 57, lors des phases de manoeuvres de véhicules lourds sur 30 m en face de l'entrée charretière du n° 57 sur 15 m à l'Est de l'entrée charretière du n° 57	A partir du jeudi 29 septembre 2016, 7h, jusqu'au vendredi 30 septembre 2016, 17h
11293	Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Amboise	côté pair, sur 9 m au droit du n° 4	A partir du jeudi 29 septembre 2016 jusqu'au lundi 10 octobre 2016
11294	Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le changement de poteau incendie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Gabriel Rivière Place Bellecour Rue Marcel Gabriel Rivière Rue Emile Zola	au droit de la place Bellecour sur 10 m, au droit du n° 7 côté pair, sur 15 m au droit du n° 4 côté Ouest, sur 10 m au Nord de la place Bellecour	A partir du mardi 4 octobre 2016 jusqu'au vendredi 7 octobre 2016, de 7h à 16h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11295	Lmi-Vitrage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de vitrage	la circulation des véhicules sera interdite à tous les véhicules	Rue des Capucins	entre la rue Coustou et la place du Forez	A partir du lundi 3 octobre 2016, 20h30, jusqu'au mardi 4 octobre 2016, 1h30
			la circulation des véhicules sera interdite sauf aux riverains		entre la rue Romarin et la rue Coustou	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n° 23	
11296	Sc Bat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Richard Vitton	côté pair, sur 10 m au droit du n° 20	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au lundi 17 octobre 2016
11297	A La Prime Heure / N° 0001127	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation	l'installation de tables sera autorisée sur le trottoir	Rue du Capitaine Robert Cluzan	au droit du n° 5	Le dimanche 9 octobre 2016, de 9h à 22h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 5 sur 4 emplacements	
11298	Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de Enedis en accord avec le Lyvia: 201613459	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Soeur Bouvier	sur 30 m, au droit du n° 29, lors de phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 4 octobre 2016 jusqu'au vendredi 14 octobre 2016, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, au droit de l'accès au n° 29	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m, de part et d'autre de l'accès au n° 29	
11299	Sracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'Eau, Lyon Métropole	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sens Sud/Nord, au droit du n° 117	Le mardi 4 octobre 2016, de 7h30 à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir Bus			
11300	L'Opéra de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une captation	l'accès et le stationnement du véhicule immatriculé DY 363 NQ seront autorisés	Place Louis Pradel	contre allée, le long de l'Opéra	A partir du jeudi 29 septembre 2016, 14h, jusqu'au vendredi 30 septembre 2016, 6h
11301	Entreprises Colas - Deluermoz - Asten - Perrier Tp - Bonnefond - Electriox - Legros	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de la chaussée et de mise en sécurité du tunnel des Tchécoslovaques	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	Grande Rue de la Guillotière	entre le boulevard des Tchécoslovaques et la rue Marius Berliet	A partir du mardi 27 septembre 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Est/Ouest, entre la rue Marius Berliet et le boulevard des Tchécoslovaques	
			la circulation des véhicules sera interdite		trottoir Sud, entre le boulevard des Tchécoslovaques et la rue Marius Berliet	
			le cheminement piétons sera interdit sur le trottoir Sud			
11302	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF en accord avec le n° lyvia 201613920	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Rue des Farges	au droit du n° 31	A partir du jeudi 29 septembre 2016, 7h30, jusqu'au mercredi 12 octobre 2016, 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du jeudi 29 septembre 2016, 7h30, jusqu'au mercredi 12 octobre 2016, 17h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
11303	Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage à l'aide d'une grue automotrice de type MK 88	la circulation des piétons sera interdite	Place Bellecour	sur le trottoir situé, au droit du n° 35, lors des phases de levage des charges	Le jeudi 29 septembre 2016, de 7h30 à 17h30	
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud-Nord, dans la contre allée situé, entre la rue Paul Lintier et la rue Colonel Chambonnet		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la contre allée Ouest, entre la rue Paul Lintier et la rue Colonel Chambonnet		
11304	Greenstyle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de plantations d'arbres	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard des Belges	sur 20 m entre le n° 27 et n° 29	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au vendredi 7 octobre 2016, de 9h à 16h	
				Rue Garibaldi	entre la rue Bugeaud et le n° 97		
				Boulevard des Belges	sur 20 m entre le n° 7 et n° 9		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	entre la rue Laurent Vibert et la rue Tronchet	des deux côtés de la contre allée entre la rue Bugeaud et le n° 97	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au vendredi 7 octobre 2016
					des deux côtés de la contre allée entre le n° 87 et n° 89		
					des deux côtés de la contre allée entre la rue Laurent Vibert et la rue Tronchet		
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Belges	sur 20 m entre le n° 7 et n° 9	sur 20 m entre le n° 27 et n° 29				
11305	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation sur fuite d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Pont Lafayette	chaussée Nord, sur 30 m à l'Ouest du quai Général Sarrail	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au mercredi 5 octobre 2016, de 9h à 16h	
11306	Rampa Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau de défense incendie en accord avec le n° Lyvia 201611611	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Saint Bruno		A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au vendredi 7 octobre 2016, de 8h30 à 16h30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit du n° 7	A partir du lundi 3 octobre 2016, 7h30, jusqu'au jeudi 6 octobre 2016, 17h30	
11307	Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF en accord avec la LYVIA n° 201611063	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Fossés de Trion	entre le n° 12 et la rue du Commandant Charcot	Les lundi 3 octobre 2016 et mardi 4 octobre 2016, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur un pont lourd		au droit du n° 12		
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue du Commandant Charcot et la rue Appian		

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11307	Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux GRDF en accord avec la LYVIA n° 201611063	les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue des Fossés de Trion	au débouché sur la rue du Commandant Charcot	Les lundi 3 octobre 2016 et mardi 4 octobre 2016, de 9h à 16h
			les véhicules circulant auront obligation de tourner à droite	Rue du Manteau Jaune	au débouché sur la rue des Fossés de Trion	
11308	L'Auditorium	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de concerts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	entre les n°82 et 84	A partir du samedi 19 novembre 2016, 7h, jusqu'au dimanche 20 novembre 2016, 20h
						A partir du lundi 19 décembre 2016, 7h, jusqu'au dimanche 1 janvier 2017, 12h
						A partir du samedi 17 décembre 2016, 7h, jusqu'au dimanche 18 décembre 2016, 22h
						A partir du dimanche 27 novembre 2016, 12h, jusqu'au dimanche 4 décembre 2016, 22h
						A partir du lundi 17 octobre 2016, 7h, jusqu'au dimanche 23 octobre 2016, 18h
						A partir du lundi 3 octobre 2016, 7h, jusqu'au mardi 4 octobre 2016, 0h
						A partir du mardi 13 décembre 2016, 7h, jusqu'au mercredi 14 décembre 2016, 0h
11309	Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'une ventilation de cuisine	l'accès et le stationnement du véhicule du demandeur sera autorisé	Rue Tramassac		Le lundi 3 octobre 2016, de 7h à 12h
11310	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Hippolyte Flandrin	entre la rue de la Martinière et la rue des Augustins	Le lundi 3 octobre 2016, de 9h30 à 15h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11311	Perrier Déconstruction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'accès d'une pelle mécanique à une zone de chantier	la circulation des véhicules sera interrompue	Rue des Pierres Plantées	lors du transit de la pelle mécanique	Le lundi 3 octobre 2016, de 5h à 12h
				Rue du Bon Pasteur	entre la montée Lieutenant Allouche et la rue Jean Baptiste Say, lors du transit de la pelle mécanique	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bon Pasteur	côté impair, entre la montée Lieutenant Allouche et la rue Jean Baptiste Say, places PMR et zones de dessertes comprises	
				Rue des Pierres Plantées	côté pair, places PMR et zones de dessertes comprises	
11312	Green Style	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	côté Sud, entre la rue Domer et la rue Saint Lazare (au droit du square Parmentier)	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au mardi 25 octobre 2016
11313	Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs	la circulation des véhicules autorisés à l'intérieur des couloirs Bus pourra être reportée dans la circulation générale	Avenue Jean Jaurès	entre la rue Saint Michel et le cours Gambetta	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au vendredi 14 octobre 2016, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
11314	Lyon Open Tour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'exploitation d'un petit train touristique «Lyon City Tram»	l'arrêt d'un train touristique «Lyon City Tram» sera autorisée	Rue du Président Edouard Herriot	au droit des n° 5 à 7	A partir du dimanche 1 janvier 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017
			la circulation d'un petit train touristique sera autorisé	Boulevard de la Croix Rousse	au droit de la place de la Croix Rousse	
				Rue de la République	(dans le couloir réservé aux transports en commun)	
				Rue des Capucins		
				Rue du Président Edouard Herriot		
			la circulation d'un petit train touristique sera autorisé	Rue du Jardin des Plantes		
				Rue du Bon Pasteur		
				Rue de la Terrasse		
				Rue de Cuire		
				Place des Tapis		
				Boulevard des Canuts		
				Rue Vaucanson		
				Rue Terme		

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11314	Lyon Open Tour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'exploitation d'un petit train touristique «Lyon City Tram»	la circulation d'un petit train touristique sera autorisé	Rue des Tables	(rue et voie réservée aux transports en commun)	A partir du dimanche 1 janvier 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017
				Rue Saint Polycarpe		
				Rue Denfert Rochereau		
				Rue Camille Jordan		
				Rue Imbert Colomés		
				Boulevard de la Croix Rousse		
				Cours Général Giraud		
				Montée des Carmelites		
				Place de la Comédie		
				Rue Romarin		
				Rue Burdeau		
				Rue Puits Gaillot		
				Rue Constantine	(dans le couloir réservé aux transports en commun)	
				Rue de l'Annonciade		
				Rue de l'Arbre Sec		
				Rue de la Martinière		
				Rue Jean Baptiste Say		
Rue Joseph Serlin						
Rue Lucien Sportisse						
Rue Neyret						
Quai Saint Vincent	(dans le couloir réservé aux transports en commun)					
11315	Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparations sur des tampons d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Félix Mangini	sur 100 m au Nord de la rue Jean Marcuit	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au vendredi 7 octobre 2016
11316	Mtdp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'un groupe électrogène de secours pour des travaux du Sytral	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur la place	Place Bellecour	côté Nord/Est, sur 5 m à proximité de la sortie du métro	A partir du vendredi 30 septembre 2016 jusqu'au mercredi 12 octobre 2016
11317	L'open Tour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'acheminement d'un train touristique vers son secteur de desserte	la circulation d'un train touristique sera autorisée en haut le pied	Avenue Félix Faure	dans le couloir réservé aux transports en commun	A partir du dimanche 1 janvier 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017
				Rue Grenette		
				Rue Professeur Florence		
				Quai Perrache		
				Quai Docteur Gailleton		
Avenue Rockefeller						

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11317	L'open Tour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'acheminement d'un train touristique vers son secteur de desserte	la circulation d'un train touristique sera autorisée en haut le pied	Quai Jean Moulin		A partir du dimanche 1 janvier 2017 jusqu'au dimanche 31 décembre 2017
				Rue Professeur Rochaix		
				Rue de Séze		
				Place Maréchal Lyautey		
				Pont Morand		
				Avenue Lacasagne	dans le couloir réservé aux transports en commun	
				Pont de la Guillotière		
				Cours Lafayette	dans le couloir réservé aux transports en commun	
				Pont Lafayette		
				Cours Gambetta		
				Place des Cordeliers,		
				Cours Albert		
				Rue de la République		
				Avenue Maréchal de Saxe		
	Quai Jules Courmont					
11318	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Four à Chaux	entre la rue des Docks et la rue de la Martinique	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au vendredi 7 octobre 2016, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera dans le sens Nord/Sud		entre la rue de la Martinique et la rue des Docks	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Martinique	entre la rue du Four à Chaux et la rue A. Laborde	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Four à Chaux	sens Sud/Nord, entre la rue du Four à Chaux et la rue A. Laborde	
			les véhicules devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		entre la rue de la Martinique et la rue des Docks	
					des deux côtés de la chaussée, entre la rue de la Martinique et la rue des Docks	
		au débouché sur la rue de la Martinique				
		au débouché sur la rue A. Laborde				
11319	Toki Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Hénon	côté impair, sur 6 m au droit du n° 15	A partir du samedi 1 octobre 2016 jusqu'au vendredi 14 octobre 2016
11320	Faurite	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Rouville	sur 6 m au droit du n° 4	A partir du lundi 3 octobre 2016, 7h30, jusqu'au jeudi 3 novembre 2016, 17h30

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11321	Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Isly	côté pair, sur 10 m au droit du n° 6	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au dimanche 16 octobre 2016
11322	Greenstyle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de plantation d'arbres	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Docteur Edmond Locard	sur 20 m au droit des fosses d'arbres situées entre le n° 14 et le n° 50	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au vendredi 7 octobre 2016, de 8h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m de part et d'autre des fosses d'arbres situées entre le n° 14 et le n° 50	
11323	Ddsg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de lavage des matériaux	Rue Auguste Payant	trottoir Nord, sur 20 m au droit du n° 7	A partir du mardi 4 octobre 2016 jusqu'au mercredi 5 octobre 2016, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 10 m de part et d'autre du n° 7	
11324	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de travail en sous oeuvre sous chaussée dans un réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera maintenue au droit de l'ouverture du tampon d'assainissement	Quai Paul Sédalian	trottoir Ouest, sur 40 m au Sud de la rue Joannès Carret	A partir du mardi 4 octobre 2016 jusqu'au jeudi 6 octobre 2016, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue dans les deux sens sur les bandes cyclables		sens Nord/Sud, sur 40 m au Sud de la rue Joannès Carret	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
11325	Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Arloing	sur 20 m au droit du n° 33	Le mardi 4 octobre 2016
11326	Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard Ambroise Paré	entre l'avenue Rockefeller et la rue Laennec	Le mardi 4 octobre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Rockefeller et la rue Laennec	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
11327	Axians	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Marcuit	côté Nord, sur 25 m à l'Ouest de la rue des Docks	Le mardi 4 octobre 2016
11328	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	des ponts lourds seront positionnés sur la fouille hors périodes de chantier, afin de préserver le cheminement piétons et la circulation des véhicules	Rue Pierre Corneille	côté impair (Est), partie comprise entre le n° 9 et la rue Cuvier	A partir du mardi 4 octobre 2016 jusqu'au jeudi 13 octobre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11329	Merlin Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	l'accès et le stationnement d'un véhicule nacelle seront autorisés sur la promenade	Quai des Célestins	côté Saône, en face du n° 5	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au jeudi 6 octobre 2016, de 9h à 12h
11330	Balises	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une campagne de communication	l'accès et le stationnement d'un camping car Balises et 4L seront autorisés	Place du Bachut		Le samedi 8 octobre 2016, de 9h à 19h30
11331	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Perrod	entre la rue d'Isly et la place des Tapis	A partir du mardi 4 octobre 2016 jusqu'au vendredi 7 octobre 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite par tronçon, pour une période n'excédant pas 2h, en fonction des besoins du chantier			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		es deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue Villeneuve	A partir du mardi 4 octobre 2016 jusqu'au vendredi 7 octobre 2016, de 7h30 à 17h
				Rue Villeneuve	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue Perrod	
				Rue Perrod	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue Duviard des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue d'Isly	
				Rue d'Isly	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue Perrod	
Rue Duviard	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue Perrod					
11332	La Cimade / Dossier N° 000947	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un festival Migrant'scène	des animations seront autorisées	Place Mazagran		Le samedi 19 novembre 2016, de 11h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jangot	entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Mazagran	Le samedi 19 novembre 2016, de 8h à 20h
11333	Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'Eau, Métropole de Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jarente	entre la rue Auguste Comte et la rue Victor Hugo	A partir du mercredi 5 octobre 2016 jusqu'au lundi 10 octobre 2016, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction des besoins du chantier		côté pair, sur 15 m en face du n° 27	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Auguste Comte	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
11334	Tournier Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir	Rue Claudius Linossier	trottoir pair, sur 15 m au droit du n° 10	A partir du mercredi 5 octobre 2016 jusqu'au samedi 5 novembre 2016
				Rue Louis Thevenet	trottoir impair, sur 25 m au Sud de la rue Claudius Linossier	A partir du mercredi 5 octobre 2016 jusqu'au samedi 5 novembre 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11334	Tournier Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir	Rue Louis Thevenet	sur 30 m, au Sud de la rue Claudius Linossier	A partir du mercredi 5 octobre 2016 jusqu'au samedi 5 novembre 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claudius Linossier	côté pair, sur 15 m au droit du n° 10	
				Rue Louis Thevenet	côté pair, entre le n° 14 bis et la rue Claudius Linossier	
côté impair, sur 15 m au droit du n° 15 bis						
11335	Lmi-Vitrage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de vitrage	la circulation des véhicules sera interdite à tous les véhicules	Rue Coysevox	entre la rue Donnée et la rue des Capucins	Le lundi 3 octobre 2016, de 13h30 à 20h
			la circulation des véhicules sera interdite sauf riverain		pour accéder à la rue Donnée	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée, entre la rue Donnée et la rue des Capucins	
11336	Mja Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Alma	sur 15 m, en face du n° 11	Le mardi 4 octobre 2016, de 7h30 à 17h30
11337	L'Opéra de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de concerts	l'accès et le stationnement du véhicule immatriculé 108 QTV 75 seront autorisés	Place Louis Pradel	contre allée, le long de l'Opéra	A partir du mardi 4 octobre 2016, 20h, jusqu'au jeudi 6 octobre 2016, 23h
11338	Asf Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Smith	côté impair, sur 10 m au droit du n° 31	A partir du vendredi 30 septembre 2016 jusqu'au samedi 29 octobre 2016
11339	Meliodon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	côté pair, sur 6 m au droit du n° 40	A partir du mardi 4 octobre 2016 jusqu'au mardi 18 octobre 2016
11340	Paul Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumont	côté pair, sur 15 m au droit du n° 8	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au dimanche 30 octobre 2016
11341	Valgo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux et une emprise de chantier sur trottoir et chaussée	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir	Rue Eugène Pons	trottoir impair, sur 18,30 m au droit du n° 79	A partir du lundi 3 octobre 2016 jusqu'au lundi 10 octobre 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		côté impair, sur 18,30 m au droit du n° 79	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 5 m au droit du n° 77	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11342	Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	côté pair, sur 10 m au droit du n° 10	A partir du mercredi 5 octobre 2016 jusqu'au mercredi 19 octobre 2016
11343	Vanex Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villeroy	côté pair, sur 10 m au droit du n° 4	Le mercredi 5 octobre 2016
11344	Gyro Events Sarl / Dossier N° 0001124	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation Gyro-pode dans le cadre de Re-Trouvailles	une animation gyro-pode sera autorisée	Place Louis Pradel	(partie haute)	A partir du vendredi 14 octobre 2016 jusqu'au dimanche 16 octobre 2016, de 10h à 18h
11345	Atrium	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Remparts d'Ainay	côté pair, sur 5 m au droit du n° 26	A partir du lundi 10 octobre 2016 jusqu'au lundi 24 octobre 2016
11346	Colas Monin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de conduite Orange Télécom	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Charité	trottoir pair, sur 15 m entre la rue Sala et le n° 16	A partir du lundi 10 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue Sala et le n° 16	
11347	Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Teinturiers	trottoir impair, sur 15 m en face du n° 10	Le lundi 10 octobre 2016, de 7h30 à 16h30
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Baraban et la rue Etienne Richerand	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Baraban et la rue Etienne Richerand	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m au droit du n° 10	Le lundi 10 octobre 2016, de 7h30 à 16h30
11348	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Route de Genas	entre la rue Saint Isidore et le n° 84	A partir du lundi 10 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 84 et la rue Saint Isidore	
11349	Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de câbles télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Pensionnat	des deux côtés, sur 15 m au droit du n° 80	A partir du lundi 10 octobre 2016 jusqu'au vendredi 14 octobre 2016, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Rize	sur 15 m, au droit du n° 15	
				Rue du Pensionnat	des deux côtés, sur 15 m au droit du n° 80	
11350	Ama / Hcl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation à l'ENS	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Vercors	parking n° 4	Le vendredi 4 novembre 2016, de 7h à 20h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11351	Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le changement de poteau incendie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jarente	sur 10 m, au droit du n° 27	A partir du mercredi 5 octobre 2016 jusqu'au lundi 10 octobre 2016, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Cours Charlemagne	trottoir Ouest, sur 10 m au droit du n° 168	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jarente	côté pair, sur 15 m en face du n° 27	
				Rue de Condé	côté impair, sur 15 m au droit du n° 11	
11352	Entreprises adjudicataires du marché	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Garibaldi	chaussée principale, entre la rue du Docteur Bouchut et la rue du Pensionnat	A partir du mercredi 5 octobre 2016 jusqu'au samedi 31 décembre 2016
11352	Entreprises adjudicataires du marché	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Garibaldi	contre allée Est, sens Sud/Nord, entre la rue du Pensionnat et la rue du Docteur Bouchut	A partir du mercredi 5 octobre 2016 jusqu'au samedi 31 décembre 2016
			La circulation sera autorisée		contre allée Est, sens Nord/Sud, entre la rue du Pensionnat et la rue du Docteur Bouchut	
			une interdiction de tourner à droite sera signalée par un panneau BK2b	Rue Paul Bert	sens Est/Ouest, au droit de la rue Garibaldi	
			une interdiction de tourner à gauche sera signalée par un panneau BK2a		sens Ouest/Est, au droit de la rue Garibaldi	
11353	Action Contre la Faim / N° 0001130	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la journée mondiale de l'alimentation	des installations seront autorisées	Place Carnot		Le samedi 15 octobre 2016, de 9h à 18h
11354	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Route de Genas	entre la rue Saint Isidore et le n° 84	A partir du lundi 10 octobre 2016 jusqu'au vendredi 21 octobre 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 84 et la rue Saint Isidore	
11355	Auvergne Rhône Alpes Gourmand / N° 000937	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Marché des Saveurs	l'installation d'un chapiteau sera autorisée	Place Bellecour		A partir du mercredi 19 octobre 2016 jusqu'au samedi 22 octobre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Ouest, contre-allée Ouest, des deux côtés	Le vendredi 21 octobre 2016, de 7h à 21h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
11356	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Sports	sur 25 m, au droit du n° 4	A partir du lundi 10 octobre 2016 jusqu'au vendredi 14 octobre 2016, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 25 m au droit du n° 4	
11357	Le Progrès / N° 0001122	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des Trophées de la Gastronomie	le stationnement de 3 véhicules sera autorisé ainsi qu'une tente 4x4 et moquette	Place de la Bourse	à l'entrée de la Chambre de Commerce et d'Industrie	Le lundi 24 octobre 2016, de 10h à 23h30
Registre de l'année 2016						
L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture						

Délégation Générale aux Ressources Humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Falaise	Marion	Attaché de Conservation	Non Titulaire	1/9/2016	MBA	Recrutement non titulaire complètement temps partiel
Abdallah-Berrabah	Patricia	At 2 ^e classe	Contractuel	25/8/2014	Enfance	Recrutement non titulaire complètement temps partiel
Abdallah-Berrabah	Patricia	At 2 ^e classe	Contractuel	24/8/2015	Enfance	Recrutement non titulaire complètement temps partiel
Perrin	Romain	Attaché de Conservation	Non titulaire	19/9/2016	MBA	Recrutement non titulaire complètement temps partiel
Leboindre	Sophie	Médecin Hors Classe	Mutation	5/9/2016	Education	Recrutement par mutation
Jouet	Mélisande	Astem 1 ^{ère} classe	Titulaire	1/9/2016	Education	Recrutement par mutation
Khalidi	Naoual	Atsem Principal 2 ^e classe	Titulaire	1/9/2016	Education	Recrutement par mutation
Mohammedi	Hassina	Atsem 1 ^{ère} classe	Titulaire	1/9/2016	Education	Recrutement par mutation
Dafflon	Emilie	Attaché Territorial	titulaire	12/9/2016	Ma4	Recrutement par mutation
Gonzales	Louis	Chef de Service de Police municipale	Titulaire	1/9/2016	Police municipale	Recrutement par mutation
Pelletier	Nicolas	Agent d'accueil	Titulaire	25/9/2016	Ma7	Recrutement par mutation
Peretti	Sylvie	Agent de Maîtrise Principal	Titulaire	1/9/2016	Cimetières	Recrutement par mutation
Hakim	Géraldine	Dga Com + 400Mh	Titulaire	1/10/2016	Direction Générale	Recrutement sur emploi fonctionnel mutation
Roels	Anne	Assist. Conservation principal 2 ^e classe	Titulaire	1/9/2016	Affaires Culturelles	Recrutement par voie de mutation externe
Alix	Gabriel	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Non titulaire	1/9/2016	MBA	Recrutement remplaçant
De Luca	Ornella	Adjoint technique	Non titulaire	1/7/2016	CHRD	Recrutement remplaçant

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Bensalem	Mahjoub	Adjoint du patrimoine	Non titulaire	12/6/2016	CHRD	Recrutement remplaçant
Bensalem	Mahjoub	Adjoint du patrimoine	Non titulaire	17/6/2016	CHRD	Recrutement remplaçant
Bensalem	Mahjoub	Adjoint du patrimoine	Non titulaire	7/2/2016	CHRD	Recrutement remplaçant
Renon	Marie	Adjoint du patrimoine	Non titulaire	21/3/2016	CHRD	Recrutement remplaçant
Parzei	Marissa	Danseur soliste 2 ^e catégorie	Non titulaire	1/8/2016	Opéra	Recrutement remplaçant
Attaf	Ourdia	At 2 ^e classe	Contractuel	1/12/2015	Enfance	Recrutement remplaçant
Attaf	Ourdia	At 2 ^e classe	Contractuel	1/1/2016	Enfance	Recrutement remplaçant
Attaf	Ourdia	At 2 ^e classe	Contractuel	1/2/2016	Enfance	Recrutement remplaçant
Attaf	Ourdia	At 2 ^e classe	Contractuel	1/3/2016	Enfance	Recrutement remplaçant
Gouverneur	René David	Ma 3	Contractuel	1/8/2016	Ma3	Recrutement remplaçant
Haustant	William	At 2 ^e classe	Contractuel	1/7/2016	Sports	Recrutement remplaçant
Suzanne	Lydie	At 2 ^e classe	RM	5/9/2016	Sports	Recrutement remplaçant
Sainte Croix	Vincent	At2	RM	15/8/2016	Sports	Recrutement remplaçant
Sainte Croix	Vincent	At 2 ^e classe	RM	22/8/2016	Sports	Recrutement remplaçant
Oriol	Vanessa	At2	Contractuel	1/7/2016	Sports	Recrutement remplaçant
Oriol	Vanessa	At 2 ^e classe	RM	9/6/2016	Sports	Recrutement remplaçant
Meunier	Pascal	At 2 ^e classe	RM	22/8/2016	Sports	Recrutement remplaçant
Hachefa	Oualid	At 2 ^e classe	RM	5/9/2016	Sports	Recrutement remplaçant
Ghali	Taoufik	At 2 ^e classe	RM	1/9/2016	Sports	Recrutement remplaçant
Chaipov	Ramzan	At 2 ^e classe	RM	1/9/2016	Sports	Recrutement remplaçant
Dormoy	Anais	At 2 ^e classe	RM	5/9/2016	Sports	Recrutement remplaçant
Benma-hammed	Brahim	At 2 ^e classe	RM	1/9/2016	Sports	Recrutement remplaçant
Husson	Benoit	Adjoint Technique 2 ^e classe	Contractuel 11/07/2016	1/7/2016	Dgtb	Recrutement remplaçant
Husson	Benoit	Adjoint Technique 2 ^e classe	Contractuel	1/9/2016	Dgtb	Recrutement remplaçant
Laquet	Mickaël	Attaché	Contractuel	1/9/2016	Dgtb	Recrutement remplaçant
Akli	Nacera	Adjoint Technique 2 ^e classe	Contractuel	1/8/2016	Dci	Recrutement remplaçant
El Bahhaoui	Cherkaoui	Adjoint Technique 2 ^e classe	Contractuel	7/9/2016	Dci	Recrutement remplaçant
Bregere	Damien	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Non titulaire	16/4/2016	MBA	Recrutement remplaçant
Bregere	Damien	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Non titulaire	30/4/2016	MBA	Recrutement remplaçant
Boutte	Léo	Adjoint technique	Non titulaire	17/3/2016	Musée de l'Imprimerie	Recrutement remplaçant
Boutte	Léo	Adjoint du Patrimoine	Non titulaire	20/3/2016	CHRD	Recrutement remplaçant

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Bensalem	Mahjoub	Adjoint technique 2 ^e classe	Non titulaire	1/4/2016	CHRD	Recrutement remplaçant
Bensalem	Mahjoub	Adjoint technique 2 ^e classe	Non titulaire	9/4/2016	CHRD	Recrutement remplaçant
Bensalem	Mahjoub	Adjoint technique 2 ^e classe	Non titulaire	16/4/2016	CHRD	Recrutement remplaçant
Bensalem	Mahjoub	Adjoint technique 2 ^e classe	Non titulaire	25/4/2016	CHRD	Recrutement remplaçant
Bensalem	Mahjoub	Adjoint technique	Non titulaire	5/5/2016	CHRD	Recrutement remplaçant
Bensalem	Mahjoub	Adjoint technique	Non titulaire	9/5/2016	CHRD	Recrutement remplaçant
Bensalem	Mahjoub	Adjoint technique	Non titulaire	23/5/2016	CHRD	Recrutement remplaçant
Bensalem	Mahjoub	Adjoint technique	Non titulaire	28/5/2016	CHRD	Recrutement remplaçant
Kerner	Sigfrid	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Stagiaire	1/9/2016	DEP	ST : Nomination stagiaire catégorie C
Gonzales	Thomas	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Stagiaire	1/9/2016	DEP	ST : Nomination stagiaire catégorie C
Rossi	Andréa	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Stagiaire	1/9/2016	DEP	ST : Nomination stagiaire catégorie C
Tieng	Hervé	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Stagiaire	1/9/2016	DEP	ST : Nomination stagiaire catégorie C
Clerc	Sandra	AT 2 ^e classe	Stagiaire	1/9/2016	Education	ST: Nomination stagiaire catégorie C
Michon	Audrey	At 2 ^e classe	Stagiaire	1/9/2016	Education	ST: Nomination stagiaire catégorie C
Kabachi	Abla	At 2 ^e classe	Stagiaire	1/9/2016	Education	ST: Nomination stagiaire catégorie C
Arrault	Lea	Atsem 1 ^{ère} classe	Stagiaire	1/9/2016	Education	ST: Nomination stagiaire catégorie C
Moreno	Marie Charlotte	Atsem 1 ^{ère} classe	Stagiaire	1/9/2016	Education	ST: Nomination stagiaire catégorie C
Tebbakh	Salima	Adjoint Technique 2 ^e classe	Stagiaire	1/9/2016	Education	ST: Nomination stagiaire catégorie C
Sar	Aida	Adjoint Technique 2 ^e classe	Stagiaire	1/9/2016	Education	ST: Nomination stagiaire catégorie C
Ayadi	Mirvat	Atsem 1 ^{ère} classe	Stagiaire	1/9/2016	Education	ST: Nomination stagiaire catégorie C
Ronzon	Charlène	Atsem 1 ^{ère} classe	Stagiaire	1/9/2016	Education	ST: Nomination stagiaire catégorie C
Riegel	Sophie	Aa1 ^{ère} classe	Stagiaire	1/9/2016	Daj	St: nomination stagiaire catégorie c
Malesa	Stéphane	At 1 ^{ère} classe	Stagiaire	1/9/2016	Dci	St: nomination stagiaire catégorie c
Faure	Amélie	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Stagiaire	9/1/2016	Education	ST: Nomination stagiaire catégorie C
Raymond	Anne	Adjoint du patrimoine 2 ^e classe	Stagiaire	1/8/2016	Gadagne	St: Arrêté rectificatif-Rsa
Martin	Nathalie Karine	Atsem 1 ^{ère} classe	Stagiaire	1/9/2015	Education	St: Arrêté rectificatif-Rsa
Pameole	Erika	Adjoint Technique 2 ^e classe	Stagiaire	1/9/2015	Education	St: Arrêté rectificatif-Rsa
Ferroudj	Linda	At 2 ^e classe	Stagiaire	1/9/2015	Education	St: Arrêté Rectificatif-Rsa
Cabral	Céline	At 2 ^e classe	Stagiaire	1/4/2016	Ru/Scsep	Arrêté rectificatif Rsa

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Biscaras	Benjamin	Chef de Service de Police municipale	Stagiaire	1/9/2016	Police municipale	Détachement / stage
Roine	Nicolas	Gardien de Police municipale	Stagiaire détaché	1/9/2016	Police municipale	Détachement / stage
Piat	Gaëlle	Ap	Contractuel	1/8/2016	Enfance	Nomination stagiaire
Bouhala	Yasmine	Adjoint Administratif 2 ^e classe	stagiaire	1/9/2016	Ma8	Nomination stagiaire
Lagrué	Sophie	Adjoint Administratif 2 ^e classe	stagiaire	1/9/2016	Ma7	Nomination stagiaire
Sadi	Souraya	At 2 ^e classe	stagiaire	1/9/2016	Ma7	Nomination stagiaire
Dufayet	Martial	Tp 2 ^e classe	Stagiaire détaché	1/9/2016	Dlgef	Recrutement par voie de détachement
Lannereé	Maud	Educateur jeunes enfants	Contractuel	1/6/2016	Enfance	Recrutement remplaçant agent congé parental
Mounthala	Nathalie	At 2 ^e classe	Contractuel	1/5/2016	Enfance	Recrutement remplaçant agent en disponibilité
Bayonne	Charlotte	At 2 ^e classe	Contractuel	1/5/2016	Enfance	Recrutement remplaçant détachement pour stage
Kaci	Célia	AA 2 ^e classe	Non titulaire	12/9/2016	Dap	Remplacement congé parental
Raby	Typhaine	AA 2 ^e classe	Stagiaire	7/9/2016	Dap	Recrutement direct
Algret	Bertille	Educateur Jeunes Enfants	Titulaire	16/9/2016	Enfance	Recrutement par voie de détachement
Laquieze	Stéphanie	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	Contractuel	28/9/2016	Enfance	Recrutement par voie de détachement
Ayar	Sophia	Auxiliaire de puériculture	Titulaire	29/8/2016	Enfance	Recrutement par voie de détachement
Christophe	Sonia	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	19/9/2016	Enfance	Recrutement par voie de détachement
Cappe	Jonathan	At 1 ^{ère} classe	Titulaire	23/9/2016	Dgtb	Recrutement par voie de détachement
Julia	Thierry	Chef Service PM Principal 1 ^{ère} classe	Titulaire	9/6/2016	PM	Recrutement par détachement
Couderc	Carole	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^e classe	Contractuel	1/10/2016	Enfance	Intégration directe
Oguno	Evelyne	Adjoint administratif de 2 ^e classe	Contractuel	1/9/2016	Cabinet du maire	Recrutement complément temps partiel
Mandrand	Claire	Attaché	Titulaire	1/9/2016	CCAS	Intégration
Palermo	Calogero	Assistant Socio Educatif Principal	Titulaire	14/9/2016	Education	Maintien en détachement
Allemand	Emmanuel	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	Titulaire	13/9/2016	Dac Musée Bx Arts	Maintien en détachement

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DÉLIBÉRATIONS APPROUVÉES EN SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JUIN 2016

Délibération n° 2016-25 - Fonds local d'aide aux jeunes FAJ - règlement intérieur entre la Métropole et le CCAS.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Le Fonds local d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif à destination des jeunes adultes, dont les objectifs sont les suivants :

Favoriser une démarche d'insertion sociale et professionnelle, de responsabiliser les jeunes et les aider à acquérir une autonomie sociale,

Harmoniser et mettre en cohérence les différentes actions d'insertion en faveur des jeunes adultes.

Les bénéficiaires sont les jeunes adultes de 18 à 25 ans, français ou étrangers en situation régulière, sans durée minimale de résidence sur la Métropole connaissant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle, suivis par un référent (personne qualifiée et identifiée).

Depuis le 1^{er} janvier 2015, cette compétence du Conseil Général a été transférée à la Métropole de Lyon.

La Métropole a souhaité poursuivre la contractualisation du Conseil Général en organisant les conditions de financement du FAJ et en déléguant la gestion financière aux communes et aux CCAS du territoire.

Une convention entre la Métropole et le CCAS de Lyon doit prévoir les modalités de financement, la gestion des commissions d'attribution et la délivrance des aides aux bénéficiaires étant du ressort des antennes solidarités.

Le financement est prévu à parité entre la Métropole et le CCAS.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs les administrateurs, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Mme la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

1 - pour approuver le règlement intérieur du Fonds local d'aide aux jeunes en difficulté intervenant entre la Métropole et le CCAS, pour la bonne gestion du Fonds local d'aide aux jeunes.

2 - pour autoriser la Vice-présidente à signer le règlement intérieur et tout document afférent notamment la convention financière.

« et ont signé les membres présents »

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 23 juin 2016

*La Vice-présidente du
CCAS,*

Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2016-26 - Désignation de membres supplémentaires pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du C.C.A.S.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Suite à l'abrogation du Code des Marchés publics par l'ordonnance du 23 juillet 2015 transposant la directive 2014/24/UE et à la publication du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, de nouvelles dispositions réglementaires relatives à la commande publique sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2016.

Le nouvel article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose désormais que le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code, lequel énonce en son II :

« II. La commission est composée :

Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. »

L'actuelle composition de la CAO du CCAS étant, en plus de sa présidente, de 3 membres titulaires et 3 suppléants, il convient donc de procéder à de nouvelles élections.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs les administrateurs, de procéder à la nouvelle élection des membres et d'adopter la délibération suivante :

« Le conseil d'administration,

- Vu l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

- Prend acte que la présidence de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) revient à Mme AÏt-Maten,

- Considérant qu'une seule liste a été proposée,

Délibère, à l'unanimité,

- Sont élus membres de la CAO :

Membres titulaires	Membres suppléants
Françoise Rivoire	Aude Pretet
Joëlle Sangouard	Inès De Lavernée
Dominique Dupuy-Lorin	Bernard Bajard
Gaston Rosin	Sylvie Palomino
Jacques-Henri Kinne	Patrick Charvin

« Et ont signé les membres présents »

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 23 juin 2016

*La Vice-présidente du
CCAS,*

Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2016-27 - Convention de partenariat Système Hydro-économies entre Energie et le CCAS de la Ville de Lyon.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

L'Union Départementale des CCAS impulse une démarche de conventionnement avec Energie afin de mettre en application le système Hydro-économies.

Cette démarche sociale et écologique réalisée en partenariat avec Energie, société spécialisée en réduction de la consommation énergétique, vise à sensibiliser les ménages en précarité à la lutte contre le gaspillage énergétique et d'eau. Pour ce faire, Energie met à disposition un kit gratuit composé d'une douchette, 2 mousseurs et 5 lampes leds.

Le CCAS, institution locale d'action sociale met en place une série d'actions générales visant à assister et soutenir les populations telles que les personnes âgées, handicapées, les ménages en difficulté et se trouve directement concerné par les problèmes liés à la précarité énergétique.

Le CCAS et Energie partageant une vision convergente sur les actions concrètes qui peuvent être engagées pour réduire la consommation d'énergie et préserver les ressources, notamment à destination des foyers modestes, les parties ont décidé de s'associer pour diffuser et équiper les logements par les équipements proposés par Energie.

La signature de la convention permet la distribution des kits à l'attention des Lyonnais à revenus modestes et ce jusqu'au 31 juillet 2016. Une campagne d'affichage permettra aux Lyonnais d'être

informés de la distribution de mille kits via les antennes solidarités.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs les administrateurs, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

Pour adopter la convention de partenariat entre le CCAS et Energie jusqu'au 31 juillet 2016

Pour autoriser Mme la Vice-présidente à signer cette convention de partenariat et tout document y afférent.

« Et ont signé les membres présents »

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 23 juin 2016

*La Vice-présidente du
CCAS,*

Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2016-28 - Modification de logements attribués à des étudiants en résidences pour personnes âgées et fixant les tarifs mensuels des loyers et des charges 2016/2017.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Lyon, dans sa délibération du 20 juin 2008, a validé le principe d'un partenariat, exposé dans la convention conclue entre le CCAS et le CROUS de Lyon - St Etienne.

Eu égard aux travaux de rénovations sur 2016 et 2017, la convention 2016/2017 porte sur 67 logements.

Ils sont répartis sur 10 résidences pour personnes âgées gérées par le C.C.A.S de la Ville de Lyon (liste en annexe 1 et tarifs mensuels applicables au 1^{er} octobre 2016).

La répartition des logements retenus pour le CROUS de Lyon St Etienne sera la suivante :

Louis Pradel	pour 11 logements
Rinck	pour 4 logements
Marius Bertrand	pour 12 logements
Hénon	pour 4 logements
Cuvier	pour 3 logements
Thiers	pour 6 logements
Marc Bloch	pour 6 logements
Jean Jaurès	pour 10 logements
Jean Zay	pour 10 logements
Chalumeaux	pour 1 logement
TOTAL :	67 logements

La liste détaillée des 67 logements mis à disposition au 1^{er}/10/2016 est annexée à ce présent rapport.

Comme sur l'année 2015/2016 et afin d'augmenter les taux d'occupation, le CCAS de Lyon renouvelle son engagement auprès d'établissements lyonnais en proposant un pré-fléchage de 5 logements intergénérationnels au sein de la résidence seniors Jean Jaurès, dans le 7^e arrondissement. Ainsi les 5 logements étudiants sur Jean Jaurès ont été pré-affectés.

Le CROUS reste l'interlocuteur et le gestionnaire des dossiers des étudiants. Les modalités d'admission restent inchangées. Les dossiers sont simplement pré-fléchés en amont.

La gestion des logements se fondera sur la convention de partenariat, ci-annexée, qui recense les droits et obligations des deux parties : le CROUS et le CCAS.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs les administrateurs, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

1 - pour valider la convention CROUS - CCAS pour la période 2016-2017,

portant la capacité des logements étudiants dans les résidences pour personnes âgées à 67.

Fixant les tarifs mensuels du loyer et des charges 2016-2017, à compter du 1^{er} octobre 2016.

2 - pour autoriser la Vice-présidente, à signer la convention de partenariat C.C.A.S - CROUS de Lyon-Saint-Etienne.

« Et ont signé les membres présents »

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 23 juin 2016

*La Vice-présidente du
CCAS,*

Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2016-29 - Signature des chartes des filières gérontologiques Rhône Centre et Lyon Nord.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la prise en charge et d'accompagnement des personnes âgées, l'Agence Régionale de Santé a impulsé la mise en œuvre de filières gérontologiques de territoire.

Ces filières regroupent l'ensemble des acteurs des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux intervenant auprès des personnes âgées.

Elles ont pour objet de permettre une meilleure communication entre les acteurs et une meilleure connaissance des dispositifs, afin de fluidifier les parcours des personnes âgées sur un territoire donné.

Sur le territoire de la commune de Lyon, 2 filières ont été mises en place :

La filière Rhône centre (1^{er}-2^e-3^e 5^e 6^e 7^e 8^e 9^e arrondissements)

La filière Lyon Nord (4^e arrondissement).

Ce dispositif vous a été présenté lors de la séance du Conseil d'administration du CCAS du 26 juin 2014.

Par la délibération n° 2014-50, les membres du CA ont adopté le principe de l'adhésion du CCAS à ces filières et autorisé Mme la Vice-présidente à signer tous les documents afférents.

Le CCAS, en tant qu'acteur majeur du secteur social et médico-social s'inscrit pleinement dans le cadre de ce dispositif. L'adhésion du CCAS se traduit par la participation de plusieurs agents aux différents groupes de travail (aide aux aidants, fluidité du parcours de la personne âgée, valorisation des métiers de l'aide à domicile etc.). En outre, cela permet de faire connaître les actions du CCAS.

Aujourd'hui, les filières gérontologiques Rhône Centre et Lyon Nord modifient leur charte d'adhésion sur les points suivants :

La prise en compte de la nouvelle organisation territoriale du département : création de la Métropole de Lyon

L'élargissement de l'accès au Comité de filière, sans restriction du nombre de représentant de chaque secteur

La modification de la durée de la charte qui devient à durée indéterminée.

Ces modifications nécessitent de renouveler la signature des chartes de filières gérontologiques.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs les administrateurs, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

- Pour autoriser la signature des nouvelles chartes des filières « Rhône Centre » et « Lyon Nord ».

« Et ont signé les membres présents »

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 23 juin 2016

*La Vice-présidente du
CCAS,*

Zorah AÏT-MATEN

Délibération n° 2016-30 - Convention de partenariat avec l'association Albatros

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

L'association Albatros est une association de bénévoles d'accompagnement en soins palliatifs intervenant sur le bassin lyonnais.

Le fonctionnement de ces associations est régi par le code de la santé publique. Il est prévu, notamment, que les interventions des bénévoles de ces associations au sein d'établissements sanitaires ou médico-sociaux soient réalisées dans le cadre d'une convention-type dont le contenu est précisé par un décret du 16 octobre 2000.

Avant toute intervention, les bénévoles d'accompagnement en soins palliatifs suivent une formation obligatoire sur six mois puis

un stage de 3 mois donnant lieu à évaluation.

L'EHPAD Villette d'or, dans le cadre de l'accompagnement de fin de vie de ses résidents, exprime le besoin d'un soutien et d'une présence dédiée. L'association Albatros propose l'intervention d'une équipe de bénévoles formés.

Cette intervention a lieu sous la responsabilité de la psychologue de l'établissement et selon la volonté des résidents.

La convention proposée précise les modalités d'intervention des bénévoles et les relations entre l'association et l'établissement.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs les administrateurs, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

- Pour autoriser Mme la Vice-Présidente à signer la convention d'intervention des bénévoles d'Albatros.

« Et ont signé les membres présents »

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 23 juin 2016

*La Vice-présidente du
CCAS,
Zorah AÏT-MATEN*

Délibération n° 2016-31 - Convention de partenariat avec les Petits Frères des Pauvres – accompagnement des résidents de l'EHPAD Villette d'or

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

L'association les Petits Frères des Pauvres vient en aide aux personnes de plus de 50 ans isolées et en situation de précarité. Son objectif est la lutte contre toute forme d'exclusion, en privilégiant le soutien relationnel.

L'association et l'EHPAD Villette d'or souhaitent établir un partenariat, dans l'intérêt des résidents, afin que des bénévoles assurent des accompagnements individualisés :

- Soit auprès de personnes déjà accompagnées par « Les Petits Frères des Pauvres » et placées dans l'établissement.

- Soit suite à une proposition de l'établissement à l'association.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs les administrateurs, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

(M^{me} Aude Pretet ne prend pas part au vote)

- Pour autoriser Madame la Vice-présidente à signer la convention de partenariat entre les Petits Frères des Pauvres et le CCAS.

« Et ont signé les membres présents »

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 23 juin 2016

*La Vice-présidente du
CCAS,
Zorah AÏT-MATEN*

Délibération n° 2016-32 - Convention de partenariat avec les Petits frères des pauvres – sorties de l'EHPAD Etoile du jour à la maison « Charmanon ».

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Depuis 1946, les petits frères des Pauvres accompagnent des personnes - en priorité de plus de 50 ans - souffrant de solitude, de pauvreté, d'exclusion, de maladies graves.

L'association met à disposition à la journée la maison « Charmanon » à Grézieu la Varenne pour les personnes âgées vivant en établissement gériatrique de la région lyonnaise.

Les accueils à la journée permettent aux personnes âgées et aux professionnels des établissements de se rencontrer autrement et par conséquent de vivre des moments privilégiés. Ils comprennent également le repas du midi. Ces accueils à la journée sont facturés 5€ par personne âgée accueillie.

L'EHPAD Etoile du Jour, dans le cadre de ses animations et sorties souhaite proposer à ses résidents 4 journées sur les mois de mai, juin et septembre 2016.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs les administrateurs, d'adopter la délibération

suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

(M^{me} Aude Pretet ne prend pas part au vote)

Pour autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention de mise à disposition de la maison de « Charmanon » à Grézieu la Varenne

« Et ont signé les membres présents »

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 23 juin 2016

*La Vice-présidente du
CCAS,
Zorah AÏT-MATEN*

Délibération n° 2016-33 - Déficit de la régie d'avances de l'antenne du 8^e arrondissement suite aux vols.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Deux vols ont été perpétrés à l'antenne du 8^e arrondissement.

Le 21 décembre 2015, il a été constaté la disparition de 400 € en espèces dans la caisse de la régie d'avances Solidarité antenne du 8^e.

Dans la nuit du 24 au 25 mars 2016, le coffre-fort de l'antenne Solidarité du 8^e a été volé.

Ce coffre permettait la conservation des fonds des régies d'avances Solidarité et FAJ de l'antenne.

Après vérification par la Trésorerie Lyon Municipale, le déficit pour ce vol se monte à 820 € en espèces dans la caisse de la régie FAJ et de 582 € en espèce dans la caisse de la régie Solidarité.

La responsabilité du régisseur n'était pas en cause,

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

Suite aux procès-verbaux établis par la Trésorerie de Lyon Municipale et sur sa proposition, le CCAS émet un avis favorable en constatation de la force majeure de M^{me} Lefevre-Weishard régisseur des régies d'avances Solidarité et FAJ de l'antenne du 8^e portant sur le montant total du déficit suite aux vols du 21 décembre 2015 et du 25 mars 2016 soit la somme de 1 802 euros

Le CCAS prendra en charge sur son budget la totalité de cette somme, à savoir 1 802 euros

« Et ont signé les membres présents »

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 23 juin 2016

*La Vice-présidente du
CCAS,
Zorah AÏT-MATEN*

Délibération n° 2016-34 - Autorisation à présenter la demande de validation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) patrimoine du CCAS à la Préfecture du Rhône

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, le CCAS va rédiger un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) patrimoine pour les établissements dont la SAHLMAS et la Ville de Lyon ne sont pas propriétaires et qui n'ont pas été rendus accessibles à ce jour.

Il s'agit de :

- la résidence Jolivot

- l'antenne solidarités du 2^e arrondissement

- l'antenne solidarités du 3^e arrondissement

- l'antenne solidarités du 4^e arrondissement

- l'antenne solidarités du 5^e arrondissement

- l'antenne solidarités du 7^e arrondissement

- l'épicerie sociale « Panier des Gones »

La réhabilitation de la résidence Jolivot débutera en 2017 pour une durée d'environ 18 mois.

Concernant les antennes solidarités, le CCAS loue les locaux à des bailleurs privés (sauf l'antenne du 5^e arrondissement où le CCAS est propriétaire). Dans le cadre de la métropolisation, les Maisons du Rhône (MDR) et les antennes vont fusionner, aussi le CCAS n'a pas de visibilité à long terme sur le devenir de ces bâtiments.

Ainsi, l'ensemble de ces bâtiments fait l'objet d'une demande d'approbation d'Ad'ap patrimoine qui doit être envoyée à la Préfecture du Rhône et qui doit faire l'objet au préalable d'une délibération du Conseil d'administration l'autorisant à présenter la demande de validation.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

- Vu l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Délibère à l'unanimité,

Pour autoriser le CCAS à présenter la demande de validation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) patrimoine du CCAS à la Préfecture du Rhône.

« Et ont signé les membres présents »

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 23 juin 2016

*La Vice-présidente du
CCAS,
Zorah AÏT-MATEN*

Délibération n° 2016-35 - Autorisation du CCAS au dépôt de demande de permis construire par Habitat et Humanisme pour la réalisation d'un projet social situé 33 rue Benoist Marie Lyon 5^e.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Le CCAS est actuellement propriétaire d'un tènement comportant

deux immeubles situés à Lyon 5^e.

L'immeuble A abrite l'Antenne Solidarités du 5^e arrondissement au 40 rue de la Favorite. L'immeuble B donnant sur la rue Benoist Marie n° 33 est mis à disposition de Habitat et Humanisme, depuis 2003, qui gère une structure d'accueil et d'hébergement de femmes seules en situation précaire, quelque fois accompagnées d'un enfant en bas âge.

Cet immeuble nécessite d'importants travaux de réhabilitation et de mise aux normes.

Le CCAS a donc fait le choix de solliciter l'association Habitat et Humanisme afin de valoriser ce patrimoine et conforter ce projet social également soutenu financièrement par la Ville de Lyon qui subventionne cette action.

Le partenariat s'établit de la façon suivante : une prise à bail de l'immeuble sur 40 ans comprenant la gratuité des locaux, en contrepartie de travaux de rénovation et de la réalisation d'un projet social.

En attendant de pouvoir finaliser l'acte notarié et afin de faire avancer le projet, l'association Habitat et Humanisme demande l'autorisation de pouvoir, d'ores et déjà, déposer une demande de permis de construire auprès de la Direction de l'Aménagement Urbain de la Ville de Lyon.

Aussi je vous propose, Mesdames, Messieurs les administrateurs, si vous en êtes d'accord, d'adopter la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la Vice-présidente,

Délibère à l'unanimité,

(M. Matthieu de Châlus ne prend pas part au vote)

Le CCAS valide le principe de dépôt de demande de permis de construire par Habitat et Humanisme concernant le tènement immobilier situé 33 rue Benoist Marie Lyon 5^e dont le CCAS est propriétaire.

Madame la Vice-Présidente est autorisée à signer les divers documents relatifs à cette demande de permis de construire et tout document afférent à ce dossier ;

« Et ont signé les membres présents »

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 23 juin 2016

*La Vice-présidente du
CCAS,
Zorah AÏT-MATEN*

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseil municipal - Séance publique - Avis

Le Conseil municipal se réunira en séance publique le lundi 10 octobre 2016 à 15 heures, à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil municipal.

Direction des marchés publics - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

"Ville de Lyon - Dossiers d'autorisation de changement d'usage délivrés au titre des «dispositions tendant à maintenir ou à augmenter le nombre des logements» inclus dans les articles L637-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, délivrées le 4 août et le 19 septembre 2016.

N° Dossier	Date dépôt	Adresse	Demandeur	Type de changement	Superficie	Date de l'arrêté municipal	Date contrôle de légalité
US N° 69 384 16 130	28/6/2016	11 rue Hénon 69004 Lyon	M ^{lle} Dubray	Changement d'usage d'un local d'habitation en Micro crèche	71,42 m ²	4/8/2016	04/8/2016

N° Dossier	Date dépôt	Adresse	Demandeur	Type de changement	Superficie	Date de l'arrêté municipal	Date contrôle de légalité
US N° 69 387 16 139	8/7/2016	10 rue des Trois Rois 69007 Lyon	M ^{me} Gerenton	Changement d'usage d'un local d'habitation en location meublée de courte durée.	25,08 m ²	5/9/2016	19/9/2016
US N° 69 381 16 0140	8/7/2016	16 rue Pierre Blanc 69001 Lyon	Sté Sangouard	Changement d'usage d'un local d'habitation en location meublée de courte durée.	35,81 m ²	5/9/2016	19/9/2016
US N° 69 383 16 0141	8/7/2016	4 rue Edison 69003 Lyon	M et M ^{me} Mouillaud	Changement d'usage d'un local d'habitation en location meublée de courte durée.	32,00 m ²	5/9/2016	19/9/2016
US N° 69 384 16 0143	11/7/2016	4 rue Villeneuve 69004 Lyon	M et M ^{me} Fleury	Changement d'usage d'un local d'habitation en location meublée de courte durée.	60,00 m ²	6/9/2016	19/9/2016
US N° 69 387 16 0145	8/7/2016	304 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon	Sté Agru Environnement	Changement d'usage d'un local d'habitation en bureau	80,02 m ²	5/9/2016	19/9/2016
Us N° 69 383 16 0146	26/7/2016	17 rue Clos Sui-phon 69003 Lyon	M. Clair	Changement d'usage d'un local d'habitation en location meublée de courte durée.	31,00 m ²	6/9/2016	19/9/2016
US N° 69 381 16 0147	26/7/2016	12 rue Sainte Clotilde 69001 Lyon	M ^{me} Doublier	Changement d'usage d'un local d'habitation en location meublée de courte durée.	60,00 m ²	5/9/2016	19/9/2016
US N° 69 387 16 0148	26/7/2016	49 av Berthelot 69007 Lyon	Sté Transnature	Changement d'usage d'un local d'habitation en bureau	57,00 m ²	5/9/2016	19/9/2016
US N° 69 382 16 0149	27/7/2016	35 place Bellecour 69002 Lyon	M. Maison-haute	Changement d'usage d'un local d'habitation en location meublée de courte durée.	70,00 m ²	6/9/2016	19/9/2016
US N° 69 381 16 0150	27/7/2016	6 rue Pierre Blanc 69001 Lyon	M. Beraudier	Changement d'usage d'un local d'habitation en location meublée de courte durée.	42,50 m ²	6/9/2016	19/9/2016
US N° 69 386 16 0151	28/7/2016	29 rue Molière 69006 Lyon	M. Ferrier Frayssac	Changement d'usage d'un local d'habitation en location meublée de courte durée.	23,00 m ²	5/9/2016	19/9/2016
US N° 69 381 16 0152	1/8/2016	2 rue d'Algérie 69001 Lyon	M. Berard et M ^{me} Yu	Changement d'usage d'un local d'habitation en location meublée de courte durée.	86,00 m ²	5/9/2016	19/9/2016

N° Dossier	Date dépôt	Adresse	Demandeur	Type de changement	Superficie	Date de l'arrêté municipal	Date contrôle de légalité
US N° 69 387 16 0153	4/8/2016	34 rue Montesquieu 69007 Lyon	M. Perraud	Changement d'usage d'un local d'habitation en location meublée de courte durée.	31,28 m ²	5/9/2016	19/9/2016
US N° 69 381 0154	4/8/2016	22 rue Pizay 69001 Lyon	M ^{me} Dupuis	Changement d'usage d'un local d'habitation en location meublée de courte durée.	57,42 m ²	5/9/2016	19/05/16
US N° 69 381 16 0155	11/8/2016	12 rue Sainte Catherine 69001 Lyon	M ^{me} Neverre	Changement d'usage d'un local d'habitation en location meublée de courte durée.	34,00 m ²	6/9/2016	19/9/2016
Us N° 69 387 16 0157	11/8/2016	32 bis rue du Lieutenant Colonel Girard 69007 Lyon	M ^{me} Vehi Causanel	Changement d'usage d'un local d'habitation en location meublée de courte durée.	63,48 m ²	8/9/2016	19/9/2016
Us N° 69 381 16 0158	12/8/2016	18 rue de l'Annonciade 69001 Lyon	M. Mermet	Changement d'usage d'un local d'habitation en location meublée de courte durée.	91,00 m ²	6/9/2016	19/9/2016
Us N° 69 385 16 0159	12/8/2016	87 quai Pierre Scize 69005 Lyon	Sas Morigi	Changement d'usage d'un local d'habitation en location meublée de courte durée.	59,54 m ²	6/9/2016	19/9/2016
Us N° 69 382 16 0160	12/9/2016	11 rue Clotilde Bizolon 69002 Lyon	Sci Nmj 2015	Changement d'usage d'un local d'habitation en location meublée de courte durée.	83,00 m ²	6/9/2016	19/9/2016
Us N° 69 386 16 0161	16/9/2016	9 rue Valdeck Rousseau 69006 Lyon	M. Desvernay	Changement d'usage d'un local d'habitation en location meublée de courte durée.	46,00 m ²	6/9/2016	19/9/2016

ABONNEMENTS

Les abonnements ne peuvent être consentis que pour une durée d'un an. Ils sont reçus à l'Hôtel de Ville (Direction des Assemblées et partent du 1^{er} de chaque mois. Ils sont payables d'avance, d'après le tarif ci-contre.

PRIX DE L'ABONNEMENT

(Pour l'Étranger, le port en sus). Abonnement unique : Un an : 37 €, à établir à l'ordre de Monsieur le Receveur des Finances de Lyon-Municipale et à adresser à la Direction des Assemblées, Hôtel de Ville, 1, place de la Comédie - 69205 Lyon Cedex 01.

Toutes les communications doivent être adressées à Mme le Directeur - Direction des Assemblées, à l'Hôtel de Ville. Pour les réclamations, changements d'adresse et renouvellements, joindre la dernière bande imprimée du journal.

(La reproduction des articles et des photographies ou graphismes des pages de couverture est rigoureusement interdite.)